

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL VIE SA

2019



SOMMAIRE

1	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	7
A.	ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	8
B.	RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	10
C.	RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	12
D.	RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	13
E.	AUTRES INFORMATIONS	13

2	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	15
A.	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	16
B.	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	19
C.	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	20
D.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	23
E.	FONCTION D'AUDIT INTERNE	26
F.	FONCTION ACTUARIELLE	27
G.	SOUS-TRAITANCE	27
H.	AUTRES INFORMATIONS	28

3	PROFIL DE RISQUE	29
A.	INTRODUCTION	30
B.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	30
C.	RISQUE DE MARCHÉ	31
D.	RISQUE DE CRÉDIT	33
E.	RISQUE DE LIQUIDITÉ	34
F.	RISQUES OPÉRATIONNELS	35
G.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	36
H.	AUTRES INFORMATIONS	36

4	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	37
A.	ÉVALUATION DES ACTIFS	38
B.	ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	40
C.	ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	42
D.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	43

5	GESTION DU CAPITAL	45
A.	FONDS PROPRES	46
B.	SCR ET MCR	48
C.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	49
D.	DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	49
E.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	50

6	ANNEXES	51
----------	----------------	-----------

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL

VIE SA

2 0 1 9

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la société Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, ci-après dénommée « ACM VIE SA », établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site Internet des publications des Assurances du Crédit Mutuel : <http://acm.fr>.

INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

ACAV : Assurances à capital variable

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

ACS : Aide à la complémentaire santé

ALM : *Asset Liability Management* – Gestion actif-passif

ANC : Autorité des normes comptables

BE : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

CRC : Comité de la réglementation comptable

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

GIE : Groupement d'intérêt économique

IAS/IFRS : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

LFR : Loi de finances rectificative

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

PPE : Provision pour participation aux excédents

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

SCI : Société civile immobilière

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

SFCR : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

TAG : Taux annuel garanti

UC : Unités de compte

VA : *Volatility adjustment* – Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la société ACM VIE SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

Gouvernance

La société ACM VIE SA est une société anonyme à conseil d'administration. Sa direction effective est assurée par un directeur général et un directeur général délégué. Elle est également dotée de quatre responsables des fonctions clés, communs à toutes les entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

La société a adopté conformément à la réglementation Solvabilité II des politiques écrites qui font l'objet d'une révision annuelle.

Cette organisation a été mise en place dans le but de doter la société d'un système de gouvernance sain et efficace.

Faits marquants

Évènement postérieur à la clôture : pandémie COVID-19

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, mercredi 11 mars 2020, que l'épidémie due au coronavirus devait désormais être considérée comme une pandémie et appelé à l'action de chacun pour combattre la maladie. Les différents États membres de l'Union Européenne ont pris des mesures appropriées et sans précédent visant à freiner la progression de cette pandémie pour en limiter les conséquences à la fois sanitaires et économiques.

Dans ce contexte, le comité de crise de Crédit Mutuel Alliance Fédérale prend toutes les dispositions nécessaires, en relation étroite avec les responsables et les cellules de crise de toutes les entités et les autorités publiques et sanitaires.

Dès lors, les priorités de l'ensemble des sociétés du GACM s'inscrivent dans ce cadre :

- protéger l'ensemble de leurs collaborateurs ainsi que leurs proches, en privilégiant notamment le télétravail dès lors que cela est possible – avec un renforcement des équipements et des infrastructures de connexion à distance ;
- apporter le nécessaire soutien à leurs clients et réseaux en assurant la continuité de leurs activités et de leurs missions essentielles. Cette continuité d'activité, éprouvée, est déjà une réalité.

Ainsi, les Assurances du Crédit Mutuel s'engagent à être solidaires de leurs assurés et ont notamment pris rapidement les mesures suivantes :

- report des appels de cotisations pour l'ensemble de leurs clients indépendants, professionnels, entreprises et associations (tant en assurance de biens qu'en assurance de personnes) jusqu'à début mai 2020 au plus tôt, afin de préserver la trésorerie des entreprises les plus touchées par le ralentissement économique ;
- gel des échéances bancaires pour les clients professionnels et entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : les cotisations de l'assurance des emprunteurs ne seront pas prélevées tant que les échéances de prêts sont prorogées, pour une durée pouvant atteindre 6 mois ;
- contribution au fonds de solidarité mise en place par les pouvoirs publics et visant à pallier les conséquences économiques et financières de cette crise sanitaire auprès des TPE et des indépendants, secteurs particulièrement touchés.

Les impacts de cette situation en tous points exceptionnelle sur l'activité, la situation financière et les résultats 2020 d'ACM VIE SA nécessiteront du recul pour être définitivement établis.

Dans l'immédiat, cette crise a conduit à une forte baisse des marchés actions. Toutefois, les calculs des ratios de solvabilité établis à intervalles réguliers par la société depuis le début de cette pandémie ont permis de mettre en évidence que les exigences réglementaires en la matière avaient systématiquement été respectées.

Au-delà des impacts liés à l'évolution des marchés financiers, cette pandémie sera susceptible de se matérialiser par des pertes techniques sur certains portefeuilles de contrats, notamment au titre des risques décès et incapacité de travail. Si le caractère récent et inédit de cette crise rend toute conjecture incertaine, la société dispose pour atténuer d'éventuelles pertes techniques de provisions d'égalisation conséquentes.

La direction de la société est particulièrement attentive à l'évolution de la situation afin de prendre les mesures adéquates dans les meilleurs délais.

Un environnement de taux d'intérêt durablement bas

L'annonce en juin 2019 de la poursuite de la politique de *quantitative easing* engagée par la BCE s'est matérialisée par une nouvelle baisse des taux, sur l'ensemble des maturités.

Au-delà des niveaux de taux inédits constatés au second semestre 2019 avec l'OAT à 10 ans passée en territoire négatif, un changement de perspective et un consensus semblent se dégager sur le maintien durable de cette situation.

Cet environnement affecte la rentabilité prospective et les ratios de solvabilité des sociétés d'assurance-vie. En assurance-vie, la stratégie du GACM SA visant une meilleure diversification de l'épargne financière de ses assurés, à la fois sur la collecte, vers les supports en unités de compte, mais aussi sur l'encours, a été maintenue en 2019. Afin de limiter la dilution des rendements des portefeuilles obligataires, ACM VIE SA a par ailleurs relevé les frais d'entrée relatifs aux versements sur supports en euros, et ce, sans dérogation possible.

Dans ce contexte, la politique de taux servis continue de traduire la volonté d'assurer un équilibre entre la correcte rémunération des contrats et la préservation des capacités distributrices pour les exercices futurs. Les taux servis au titre de l'exercice 2019 sont ainsi en diminution d'environ 0,40 %, pour atteindre en moyenne un peu plus de 1,20 %.

Par ailleurs, les tarifs des affaires nouvelles des contrats à primes nivelées, notamment en assurances obsèques, ont été adaptés en conséquence.

Diversification des fonds propres d'ACM VIE SA

En fin d'année 2019, ACM VIE SA a émis un prêt subordonné d'un montant de 500 millions d'euros, avec un coupon annuel de 1,817 % et une échéance prévue le 18 décembre 2029. Ce prêt a été souscrit par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM). La compagnie a profité des niveaux historiquement bas des taux et des *spreads* pour diversifier sa structure de capital. Ce prêt subordonné constitue des fonds propres de base de niveau 2 conformément aux articles 72 et 73 du règlement délégué 2015/35.

Transfert du portefeuille d'assurance de la succursale en Espagne

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel a souhaité regrouper au sein de ses filiales espagnoles l'ensemble de ses activités d'assurance en Espagne.

Le 17 octobre 2019, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a donné son agrément pour le transfert du portefeuille d'assurance de la succursale espagnole de la société ACM VIE SA vers la société AGRUPACIO AMCI. Ce transfert est à effet rétroactif au plan comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2019. Les contrats transférés portent principalement sur les garanties décès, incapacité et invalidité des contrats emprunteurs souscrits *via* Cofidis et Targobank en Espagne. Ces portefeuilles avaient contribué à hauteur de 40,6 millions d'euros au chiffre d'affaires des comptes clos le 31 décembre 2018.

Le prix du transfert s'élève à 7,9 millions d'euros.

Activité et résultats

ACM VIE SA développe et commercialise une gamme complète de produits d'assurance de personnes et d'assurance-vie et capitalisation, à destination de la clientèle de particuliers et de professionnels des réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, du Crédit Mutuel Nord Europe, du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie, et du Crédit Mutuel Océan.

L'offre d'assurance-vie se compose d'une gamme de produits d'épargne individuelle (contrats multisupports, contrats à capital garanti, retraite individuelle...) et de solutions d'épargne collective.

ACM VIE SA propose également une gamme complète de produits de prévoyance individuelle et collective.

Le chiffre d'affaires 2019 s'élève à 7 064 millions d'euros, en baisse de 4,9 % par rapport à 2018.

Le résultat net de la société à fin 2019 est de 468 millions d'euros, en augmentation de 6,7 % par rapport à 2018.

Perspectives

La poursuite du plan stratégique

2020 constitue la deuxième année du plan stratégique 2019-2023 ensemble#nouveau monde de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les projets majeurs du GACM SA pour 2020 se concentrent plus particulièrement sur le développement du marché des professionnels et des entreprises. Ainsi, le produit PER, introduit par la loi Pacte, constituera la nouvelle offre d'assurance retraite pour les professionnels et les entreprises. Le PER individuel vise quant à lui les particuliers, mais également les travailleurs non salariés (TNS). Ces deux offres retraite seront commercialisées au premier trimestre 2020.

En prévoyance collective, une nouvelle offre sera déployée progressivement à compter du troisième trimestre 2020. Articulée autour de nombreux services et adaptée à un grand nombre de conventions collectives, cette offre permettra de s'adresser à de nombreuses entreprises clientes ainsi qu'à leurs salariés.

Intégration du Crédit Mutuel Massif Central (ci-après dénommé CMMC)

Les fédérations Massif Central et Antilles Guyane ont engagé un processus d'adhésion à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel afin de converger vers Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 1^{er} janvier 2020.

La fédération Antilles Guyane distribuait déjà les produits du GACM SA. Le Crédit Mutuel Massif Central cesse la distribution des contrats d'assurance de ses anciens partenaires au 31 décembre 2019. À compter du 1^{er} janvier 2020, les contrats ACM seront ouverts au réseau CMMC, alimentant ainsi les affaires nouvelles de la société ACM VIE SA.

Profil de risque

Du fait de ses activités en prévoyance, en assurance des emprunteurs, en épargne et en retraite, la société est exposée aux risques de marché et de souscription d'assurance-vie. La société bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques. En 2019, le risque de baisse des taux s'est matérialisé par des taux négatifs sur les placements à échéances de long terme. Des mesures ont été mises en œuvre tant en interne que par les autorités de contrôle, permettant ainsi d'atténuer l'impact de cette situation économique sur, notamment, la rentabilité future et les ratios de solvabilité.

Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la société ACM VIE SA s'établit à 306 % au 31 décembre 2019, contre 205 % au 31 décembre 2018.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 10 427 millions d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 3 407 millions d'euros.

Le SCR est calculé selon la formule standard de l'EIOPA. Aucune mesure transitoire n'a été utilisée.

Les activités de la société étant bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 765 millions d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont principalement liés au SCR de marché et, dans une moindre mesure, au SCR de souscription vie.

1

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	8	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	12
1. Informations juridiques	8	1. Produits financiers de l'exercice	12
2. Situation de la société au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	9	2. Politique d'investissement menée en 2019	12
3. Activité de la société	10	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	13
B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	10	E. AUTRES INFORMATIONS	13
1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription	10		
2. Analyse de la performance de souscription	11		

A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

1. Informations juridiques

La société Assurances du Crédit Mutuel VIE SA est une société anonyme d'assurance à conseil d'administration régie par le Code des assurances.

Les comptes annuels statutaires, en normes françaises, sont établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC 2015-11 et, à défaut, celles du plan comptable général.

Le *reporting* Solvabilité II est établi conformément à la directive 2009/138/CE et aux actes délégués.

a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, ACM VIE SA est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR – qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR – 4 place de Budapest – 75436 Paris).

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorité administrative, veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

b. Auditeur externe de l'entreprise

ACM VIE SA a deux commissaires aux comptes titulaires :

- le cabinet KPMG SA, Tour Eqho – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris-La Défense ;
- le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine.

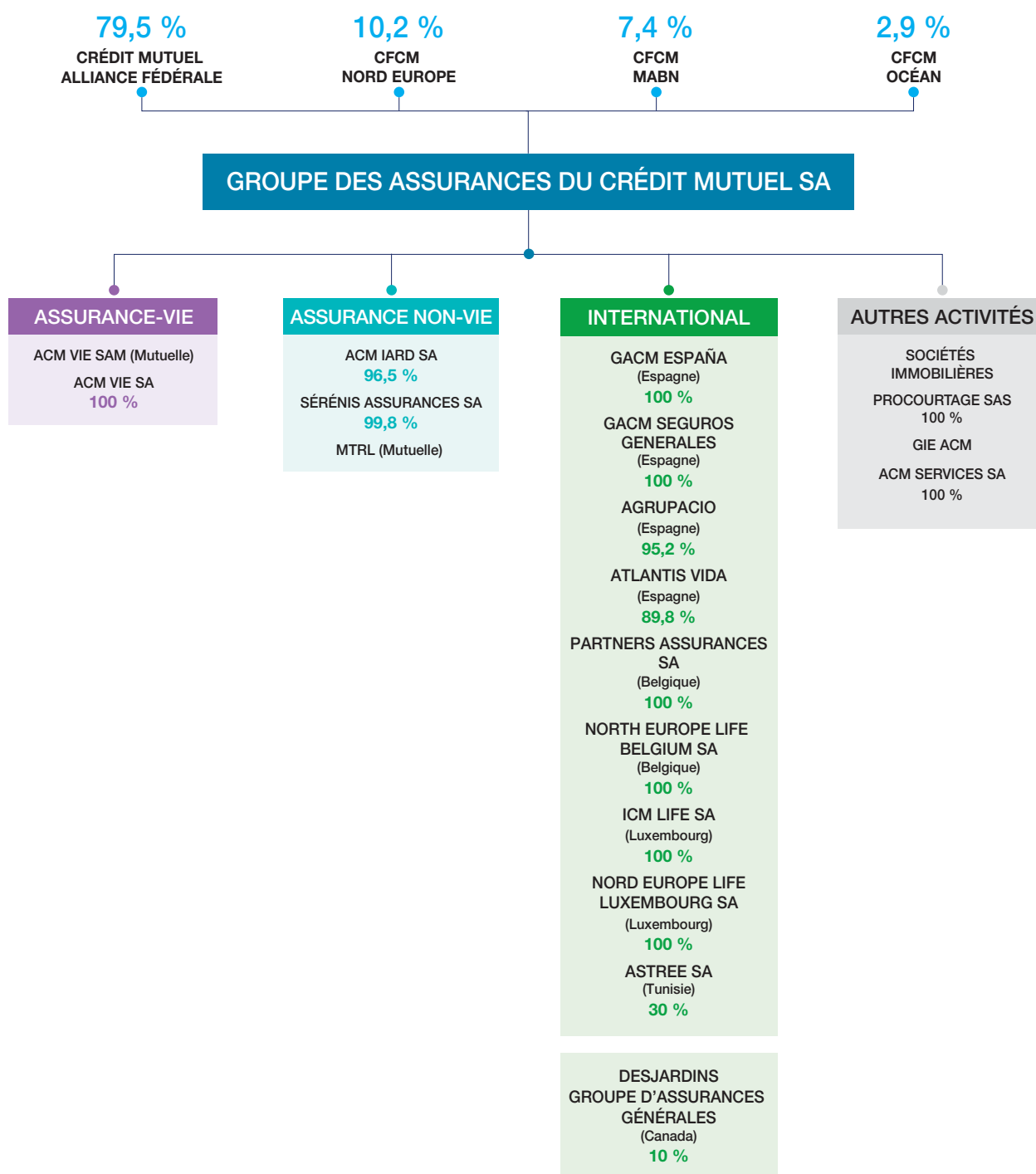
2. Situation de la société au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

a. Actionnariat

ACM VIE SA est principalement détenue par le GACM SA, dont le siège social est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg (actionnaire à 99,99 %). Les autres actionnaires sont principalement des caisses régionales du Crédit Mutuel.

b. Organigramme du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

ACTIONNARIAT



Au 31 décembre 2019.

Le GACM SA est une société holding d'assurance qui consolide la société ACM VIE SA et les entités d'assurance suivantes :

- ACM VIE SAM, société d'assurance mutuelle ;
- ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA, sociétés anonymes d'assurance IARD ;
- MTRL, mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité.

À l'étranger, le GACM SA contrôle également les sociétés d'assurance suivantes :

- en Belgique : Partners Assurances SA et North Europe Life Belgium SA ;
- en Espagne : GACM ESPAÑA, S.A.U. ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA et Nord Europe Life Luxembourg SA.

L'ensemble de ces sociétés compose le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

c. Effectif salarié de la société

Les entités françaises du GACM SA, dont ACM VIE SA, ont choisi de mutualiser leurs moyens matériels, techniques et humains au sein du GIE ACM, employeur unique des salariés au service de ses différents membres.

Le pouvoir de direction est exercé par le président du GIE ACM, également président du directoire du GACM SA et directeur général des principales filiales du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, ainsi que par la hiérarchie fonctionnelle mise en place au sein du GIE ACM.

3. Activité de la société

ACM VIE SA développe et gère une gamme complète de produits d'assurance de personnes (prévoyance, assurance-vie et capitalisation) à destination de la clientèle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, du Crédit Mutuel Nord Europe, du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie et du Crédit Mutuel Océan.

ACM VIE SA est détentrice des agréments suivants :

- Branche 1 – Accidents – obtenu le 27 juin 2018 ;
- Branche 2 – Maladie – obtenu le 27 juin 2018 ;
- Branche 20 – Vie-Décès – obtenu le 14 août 1985 ;
- Branche 22 – Assurances liées à des fonds d'investissement – obtenu le 15 mai 1997 ;
- Branche 24 – Capitalisation – obtenu le 14 août 1985 ;
- Branche 26 – Toute opération à caractère collectif – obtenu le 10 juillet 2003.

Sur l'exercice 2019, la société ACM VIE SA est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line of Business*) suivantes :

- assurance santé (29) ;
- assurance avec participation aux bénéfices (30) ;
- assurance indexée et en unités de compte (31) ;
- autres assurances-vie (32) ;
- réassurance-vie (36).

B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription

(en millions d'euros)	31/12/2019			
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres lignes d'activité	Total général
Primes émises brutes	4 560	1 241	1 264	7 064
Charges de sinistres brutes	3 824	1 132	435	5 392
Charges des autres provisions techniques brutes	595	1 672	28	2 295
Frais bruts	356	171	559	1 086

(en millions d'euros)	31/12/2018			
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres lignes d'activité	Total général
Primes émises brutes	4 580	1 592	1 257	7 428
Charges de sinistres brutes	4 664	265	434	5 362
Charges des autres provisions techniques brutes	- 241	298	17	75
Frais bruts	352	151	572	1 076

Tableaux établis sur la base du QRT S.05.

Primes émises brutes

Au global sur l'année 2019, la collecte brute reste positive sur le marché assurance-vie et capitalisation en France. Elle s'établit à fin décembre 2019 à 144,6 milliards d'euros, en progression de 3,5 %. À 27,4 %, la part des supports en unités de compte dans les cotisations est stable par rapport à 2018 (27,8 %).

En 2019, les primes émises brutes de réassurance par ACM VIE SA s'établissent à 7 064 millions d'euros, en diminution de 4,9 % par rapport à 2018.

Compte tenu de son poids dans l'activité de la société (79 % des primes émises brutes), l'assurance-vie et capitalisation explique l'essentiel de l'évolution des primes émises brutes.

En 2019, la collecte brute diminue de 6,5 % par rapport à 2018, conséquence notamment des mesures mises en œuvre par la société au niveau de la commercialisation des contrats d'épargne en euros et l'abaissement du seuil d'accès à la formule privilège du Plan Assurance Vie (PAV) de 100 000 euros à 50 000 euros portée par la société sœur, ACM VIE SAM.

Les contrats multisupports constituent 80,3 % des primes émises brutes en assurance-vie et capitalisation, soit une part croissante (77,2 % à fin 2018). La part des supports en unités de compte dans la collecte diminue à 23,3 % à fin 2019, contre 28,3 % à fin 2018, en raison d'une moindre appétence aux risques des investisseurs particuliers due à la baisse des marchés financiers fin 2018.

Les primes émises brutes en assurances de personnes affichent une légère hausse avec au détail +0,1 % en emprunteurs et +5,9 % en prévoyance. Cette progression contenue est liée au transfert de l'activité de la succursale espagnole de la société vers le GACM España, S.A.U. Hors effet de ce transfert, le chiffre d'affaires de l'assurance des emprunteurs augmente de 3,8 %.

Charges des sinistres brutes

La charge des sinistres brute de réassurance reste relativement stable entre 2019 et 2018 (+1 %). Elle est principalement constituée de rachats en assurance-vie et capitalisation, lesquels sont restés similaires à 2018.

Frais engagés

Les dépenses et frais engagés s'élèvent à 1 086 millions d'euros en 2019, en hausse de 1,0 % par rapport à l'exercice précédent.

Au détail, les commissions versées atteignent 921 millions d'euros en 2019 et représentent 85 % des frais bruts. Elles sont en augmentation de 0,8 % par rapport à 2018. Elles se répartissent entre commissions d'acquisition et commissions sur encours.

Les commissions d'acquisition s'établissent à 577 millions d'euros et diminuent de 2,9 % par rapport à 2018, en lien avec le transfert du portefeuille de la succursale en Espagne.

Les commissions sur encours, y compris les commissions de rétrocessions, s'élèvent à 344 millions d'euros, contre 320 millions d'euros en 2018, soit une progression de 7,5 %.

Les autres frais sont principalement constitués de la part des charges communes remboursées au GIE ACM, qui gère les moyens communs aux sociétés du GACM SA en France. Ils s'élèvent à 166 millions d'euros en 2019, en hausse de 2,1 %. Les développements informatiques en prévoyance et en épargne, ainsi qu'un budget commercial en hausse expliquent cette évolution.

2. Analyse de la performance de souscription

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Primes acquises brutes	7 064	7 428
Charges des sinistres (y compris frais de gestion)	- 5 418	- 5 391
Charges des provisions techniques	- 2 289	- 111
Ajustements des ACAV nets	1 613	- 966
Solde de souscription	970	960
Produits nets des placements	2 224	2 061
Participation aux résultats	- 1 560	- 1 472
Solde financier	664	589
Solde des résultats financiers et de souscription	1 634	1 549
Frais de gestion et commissions	- 1 006	- 992
Autres produits et charges techniques	- 47	- 49
Solde de réassurance	- 3	- 2
Résultat technique net	578	505

Le solde des résultats financiers et de souscription de la société progresse de 5 % en 2019 pour atteindre 1 634 millions d'euros, contre 1 549 millions d'euros un an auparavant. Cette augmentation s'explique principalement par des produits nets de placements en hausse de +163 millions d'euros sur un an. À noter une hausse significative de la charge des autres provisions

techniques, en lien avec la hausse des provisions sur les contrats en unités de compte (+1 672 millions d'euros en 2019, contre +295 millions d'euros en 2018). Cette variation est compensée dans les comptes par les ajustements des valeurs de réalisation des actifs représentatifs de l'assurance-vie à capital variable (1 613 millions d'euros en 2019). La performance financière

d'ACM VIE SA a permis de servir un taux de rendement net moyen aux contrats de capitalisation et aux contrats à capital différé en euros de 1,2 % (contre 1,59 % en 2018). ACM VIE SA a doté la provision pour participation aux bénéficiaires à hauteur de 639 millions d'euros, la portant ainsi à 4 868 millions d'euros au 31 décembre 2019. À travers sa politique de distribution, la société a marqué en 2019 comme en 2018 l'intérêt qu'elle porte à la correcte rémunération des contrats et à la préservation de la capacité distributrice pour les exercices futurs.

Les frais de gestion et commissions s'élèvent à 1 006 millions d'euros en 2019, contre 992 millions d'euros en 2018, soit une hausse limitée de 1 % après une année fortement impactée par l'intégration d'ACMN VIE SA. Les développements informatiques en prévoyance et en épargne, ainsi qu'un budget commercial en hausse lié à des campagnes axées sur la prévoyance expliquent la poursuite de l'augmentation des frais. Au total, les frais de gestion et commissions représentent 14 % des primes en 2019, contre 13 % à fin 2018.

Le résultat technique net d'ACM VIE SA s'établit à 578 millions d'euros, en progression de 14 % en 2019.

C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

1. Produits financiers de l'exercice

Les produits financiers de l'exercice 2019 se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	2019					Total	2018	Évolution 2019/2018
	Obligations	Actions et fonds	Prêts et emprunts	Trésorerie et dépôts	Autres produits et charges			
Revenus nets	1 500	749	- 13	2	- 2	2 236	2 262	- 1,1 %
Plus et moins-values	0	127	0	0	0	127	- 114	
Plus et moins-values de cession	8	127	0	0	0	135	- 93	
Dotation/reprise nette réserve de capitalisation	- 7	0	0	0	0	- 7	- 21	
Amortissement des immeubles	0	0	0	0	- 2	- 2	- 2	- 17,7 %
Provisions pour dépréciation	0	- 16	0	0	0	- 16	50	
■ dotations	- 5	- 38	0	0	0	- 43	- 76	
■ reprises	4	22	0	0	0	27	126	
PRODUITS FINANCIERS (EN EUROS)	1 500	860	- 13	2	- 4	2 345	2 195	6,8 %
Ajustements des ACAV	117	1 497	0	0	0	1 613	- 966	N/A
PRODUITS FINANCIERS TOTAUX	1 617	2 357	- 13	2	- 4	3 959	1 229	222,0 %

Les produits financiers hors ajustements des valorisations des supports en unités de compte (ACAV) s'élèvent à 2 345 millions d'euros en 2019, contre 2 195 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 6,8 %.

Les ajustements ACAV sont passés de - 966 millions d'euros en 2018 à + 1 613 millions d'euros en 2019.

2. Politique d'investissement menée en 2019

Les investissements de taux

Au cours de l'année 2019, les achats obligataires nets des ventes se sont élevés à 6 244 millions d'euros.

Les taux d'intérêt ont continué de baisser en 2019 pour atteindre des niveaux historiquement bas. La moyenne annuelle de l'OAT s'est établie à 0,13 %, en baisse par rapport à 2018 (0,78 %). Le taux moyen des achats est en baisse par rapport à l'année précédente, passant de 1,58 % à 0,98 %.

Les investissements en actions

En 2019, les achats d'actions sur la zone euro se sont élevés à 713,9 millions d'euros.

Des investissements ont été effectués sur les OPCVM actions pour renforcer les positions sur le marché américain.

L'exposition actions et OPCVM actions représente 8,6 % des placements à fin 2019, contre 8,8 % en 2018.

D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les sources de revenus et dépenses de la société, en dehors de celles relatives à la souscription et aux investissements, sont les suivantes :

- les autres produits et charges techniques, résultant de l'exploitation normale de l'entreprise et qui n'auraient pas été affectés à d'autres rubriques ;
- les autres produits et charges non techniques, non rattachés à l'activité d'assurance et essentiellement composés de l'effet IS sur les reprises et les dotations à la réserve de capitalisation ;
- le résultat exceptionnel constitué pour l'essentiel du produit de la cession de la succursale espagnole ;
- l'impôt sur les bénéfices. La convention d'intégration fiscale actuelle qui lie la société au GACM SA prévoit que la société constate comptablement sa charge d'impôt comme si elle ne faisait pas partie d'un groupe d'intégration fiscale.

E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

2

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	16	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	23
1. Structure de la gouvernance	16	1. Organisation générale	23
2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de <i>reporting</i>	18	2. Objectifs	23
3. Politique et pratiques de rémunération	18	3. Dispositif de contrôle interne	24
4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	19	4. Dispositif de conformité	25
B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	19	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	26
1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité	19	1. Indépendance	26
2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	19	2. Objectivité	26
C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	20	3. Fonctionnement du service	26
1. Gestion des risques	20	4. Planification de l'activité	26
2. Organisation du système de gestion des risques	23	5. Déroulement des missions	27
		F. FONCTION ACTUARIELLE	27
		G. SOUS-TRAITANCE	27
		H. AUTRES INFORMATIONS	28

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Structure de la gouvernance

Dans un contexte prudentiel renforcé, la société a mis en place des règles de gouvernance basées sur une répartition claire des responsabilités et un système efficace de gestion des risques.

Les principales responsabilités sont assurées à différents niveaux :

- l'assemblée générale ;
- le conseil d'administration et le comité d'audit et des risques ;
- la direction effective ;
- la direction opérationnelle ;
- les comités ;
- les responsables des fonctions clés.

a. L'assemblée générale

ACM VIE SA est principalement détenue par le GACM SA (actionnaire à 99,9 %), les autres actionnaires étant la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM), la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM), ACM VIE SAM, le Crédit Industriel et Commercial (CIC), le Crédit Mutuel Centre Est Europe (CM CEE), M. Nicolas Théry et des caisses régionales du Crédit Mutuel.

b. Le conseil d'administration et le comité d'audit et des risques

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce un contrôle permanent et de supervision de la gestion effectuée par la direction effective (directeur général, directeur général délégué) qu'il a nommée. Il s'assure que ladite gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques de la société. Le conseil d'administration et la direction effective interagissent avec les comités mis en place par le conseil, avec la direction opérationnelle et les fonctions clés, au niveau du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Cette interaction est notamment rendue possible *via* la réalisation de différents *reportings*.

La composition du conseil d'administration est basée sur une diversité ainsi qu'une complémentarité d'expériences et de connaissances. Chaque administrateur dispose des compétences techniques spécifiques qui permettent au conseil de remplir collectivement ses missions.

Le conseil d'administration est composé de huit membres au 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de la société ACM VIE SA et veille à leur mise en œuvre. Il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société en exerçant tous les contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration est en charge :

- de l'approbation de toute opération significative portant notamment sur des projets d'investissements ou de désinvestissements importants, des acquisitions, cessions, restructurations, des accords stratégiques d'alliance et de coopération ;
- de la convocation aux assemblées générales ;
- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen de la situation financière ;
- de l'établissement de l'inventaire, des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que de l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- du pilotage de manière active de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, de la définition du profil de risque et de la validation du rapport ORSA ;
- de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- du suivi de l'activité des fonctions clés ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de l'approbation des politiques écrites mentionnées à l'article L.354-1 du Code des assurances ;
- de la définition et de l'évaluation du système de gouvernance à travers l'approbation du recueil des règles d'organisation et de la révision périodique de son efficacité ainsi que de son adaptation.

Les règles de fonctionnement du conseil d'administration sont également précisées dans le règlement intérieur qui édicte :

- les règles relatives à la composition du conseil ;
- les modalités d'organisation des réunions du conseil (fréquence, durée, lieu des réunions, règles de *quorum* et de majorité) ;
- les règles relatives à l'information des administrateurs ;
- les obligations générales liées à la fonction des administrateurs (confidentialité, assiduité, diligence, gestion des conflits d'intérêts et indépendance).

Le comité d'audit et des risques

Il a été mis en place au niveau de la structure *holding*, le GACM SA, un comité d'audit et des risques dont les activités et les missions, conformément aux articles L.823-19 et L.823-20 du Code de commerce, bénéficient à l'entité ACM VIE SAM et à l'ensemble des filiales assurantielles de droit français du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, dont ACM VIE SA.

Ce comité prépare les travaux du conseil de surveillance du GACM SA et des conseils d'administration des filiales d'assurance du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, permettant l'examen détaillé des sujets relevant de ses compétences et la prise en compte des particularités de chacune d'elles.

Le comité assure pour toutes les entités du GACM SA, en particulier, les missions suivantes :

- missions liées à l'audit ;
- missions liées à la gestion des risques ;
- validation des rapports suivants :
 - rapport sur la situation financière (SFCR),
 - rapport régulier au contrôleur (RSR),
 - rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Le comité d'audit et des risques est régulièrement informé de l'activité des fonctions clés qui assistent à ses réunions et de l'évolution du système de gouvernance de la société.

Un règlement intérieur du comité d'audit et des risques précise l'étendue de ses attributions ainsi que ses règles de fonctionnement (composition du comité et modalités d'organisation des réunions).

c. La direction effective

Afin de respecter le principe des « quatre yeux » et l'exigence de mise en place d'une direction effective telle que prévue par les articles L.322-3-2 et R.322-168 du Code des assurances, la direction effective de la société est assurée par un directeur général et un directeur général délégué.

Le directeur général

M. Pierre Reichert a été nommé directeur général de la société par le conseil d'administration du 30 juin 2015.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées des actionnaires et au conseil d'administration.

Sans que cette énumération ne soit exhaustive, le directeur général dispose des pouvoirs suivants :

- concernant la marche générale de la société :
 - assurer la direction effective de la société ACM VIE SA et représenter la société dans ses rapports avec les tiers,
 - piloter et coordonner les activités de la société,
 - établir des propositions de développement de l'activité à soumettre au conseil d'administration, et lui fournir les informations utiles à l'établissement d'une politique générale et d'une stratégie adéquate de la société ;
- concernant la situation financière de la société :
 - élaborer et présenter au conseil d'administration la situation financière et la situation de trésorerie,
 - élaborer et présenter les documents de gestion prévisionnelle et des engagements ainsi que les comptes annuels de la société,
 - valider les états de *reportings* trimestriels et annuels de Solvabilité II,
 - organiser un système de contrôle permettant d'établir avec une certitude raisonnable la fiabilité des processus d'élaboration de l'information financière ;

- concernant la gestion des risques et les règles de gouvernance :

- élaborer et proposer au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration une définition du profil de risque de la société,
- mettre en place un système de gestion des risques efficace adapté au profil de risque de la société et intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de la société,
- mettre en place un système de contrôle interne et des plans de continuité de l'activité.

Le directeur général délégué

Le conseil d'administration a nommé en séance du 30 juin 2015 un directeur général délégué en la personne de Mme Catherine Allonas Barthe.

À l'égard des tiers, le directeur général délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs sont assistés dans la gestion effective par :

- la direction opérationnelle ;
- des comités ;
- les responsables des fonctions clés.

En centralisant l'ensemble de ses effectifs salariés et les moyens techniques au sein du GIE ACM, le GACM SA et ses filiales et les entités françaises liées ont adopté un fonctionnement transverse et commun garant d'une gestion saine et transparente.

d. La direction opérationnelle

La gestion effective des structures du GACM SA est basée sur un principe de transversalité. Chaque directeur est responsable de son département et gère son activité pour toutes les entités du GACM SA, ce qui garantit un service de qualité homogène à l'ensemble des entités.

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel dispose ainsi d'une structure organisationnelle et opérationnelle conçue pour soutenir la réalisation de ses objectifs d'évolution et de stratégie. L'organisation adoptée garantit également, pour tous les acteurs du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, une connaissance et une prise en compte appropriées de l'organisation et du modèle économique des différentes entités, des liens et des relations entre elles et donc des risques qui pourraient survenir pour en permettre une meilleure anticipation et une prise en charge optimisée.

e. Les comités

Le directeur général et l'ensemble des directeurs se réunissent tous les mois en comité de direction afin d'examiner les différents aspects des opérations et projets de la société. L'équipe de direction peut également constituer des comités ayant pour mission de procéder à l'examen de questions techniques et de la conseiller à ce sujet.

f. Les responsables des fonctions clés

Nommées par le conseil d'administration, les fonctions clés sont indépendantes et viennent renforcer la structure de gestion ainsi que les procédures de maîtrise des risques.

Salariés du GIE ACM, les titulaires des fonctions clés assurent la responsabilité de leur fonction respective pour chacune des entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Ils interviennent de manière transverse pour l'ensemble de ces structures ayant des domaines d'activité communs. Cela permet d'harmoniser leurs actions et d'être disponibles afin de prendre en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Les fonctions clés sont séparées de l'activité opérationnelle sur laquelle porte leur contrôle, garantissant ainsi leur indépendance. Pour assurer leur fonction, les responsables des fonctions clés s'appuient sur leurs compétences techniques acquises suite à leur cursus et à des formations suivies régulièrement. Ils disposent aussi d'une expérience professionnelle acquise au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel qui permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les responsables des fonctions clés s'appuient sur des équipes composées de personnes qui disposent des diplômes et des compétences nécessaires et suffisants permettant la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et des moyens techniques suffisants pour mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés à la direction générale à laquelle ils ont un accès direct afin de remonter toute information utile. Ils bénéficient également d'un accès direct à l'organe de contrôle par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques auquel ils participent. Ce comité est exclusivement composé par des membres du conseil de surveillance du GACM SA et des conseils d'administration de ses filiales.

Le conseil a la possibilité d'entendre les responsables des fonctions clés le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire et/ou si les responsables des fonctions clés en font la demande.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration qui reçoit des rapports sur leurs missions, les conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués, et les propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting

a. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions

En respect du principe des « quatre yeux » issu de la directive Solvabilité II, la direction effective d'ACM VIE SA se compose d'un directeur général et d'un directeur général délégué qui sont investis à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Des délégations de pouvoirs peuvent être mises en place par la direction effective en faveur des directeurs opérationnels.

b. Lignes de reporting

La société ACM VIE SA a mis en place un système de *reporting* qui permet de respecter l'adéquation permanente des informations communiquées aux exigences définies par la réglementation en vigueur ainsi que la qualité des données. À cette fin, une politique de *reporting* a été mise en place au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Les différentes informations issues des lignes de *reporting* sont communiquées à la direction effective.

3. Politique et pratiques de rémunération

La société ACM VIE SA s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et a adopté comme règle l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social.

Les principes de la rémunération sont développés dans une politique de rémunération qui a été adoptée par les entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

La politique de rémunération du GACM SA est au service d'une gestion saine et efficace des activités et n'encourage nullement à la prise de risque au-delà des limites de tolérance arrêtées par le GACM SA.

La rémunération est essentiellement fonction de la performance et de l'implication professionnelles du salarié.

L'entreprise s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment de l'intérêt de ses clients, dont la primauté est au centre des préoccupations du GACM SA. Ce dernier privilégie la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes que porte Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les dirigeants et les responsables des fonctions clés, dans le cadre de leur contrat de travail, sont soumis au système de rémunération applicable à tous les salariés du GIE ACM.

Au même titre que l'ensemble des salariés, ils sont soumis à la Convention collective de Crédit Mutuel qui prévoit une structure de rémunération simple et transparente.

La rémunération, les augmentations ainsi que l'attribution de primes sont décidées, comme pour l'ensemble des salariés, par le président du GIE ACM en relation avec la direction des ressources humaines.

Le GACM SA a fait le choix, conformément à l'article 275 1. f) du règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 ainsi qu'à son organisation interne, de se référer au comité des rémunérations mis en place au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le comité des rémunérations est constitué au niveau de la structure faîtière, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Il préserve le modèle d'un système de rémunération transparent et incitant à une gouvernance saine.

Un règlement intérieur précise ses missions, les modalités de son fonctionnement et son périmètre d'application.

4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Néant.

2

B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique écrite relative à l'application des exigences de compétence et d'honorabilité a été mise en place au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Cette politique décrit les modalités d'évaluation et de mise en œuvre par les organes responsables de leur nomination, de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés et des membres des organes de contrôle.

Elle décrit aussi les modalités de transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des informations relatives à la compétence et l'honorabilité des personnes auxquelles ces exigences s'appliquent conformément à l'instruction 2018-I-09 de l'ACPR.

1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité

La société s'assure que les dirigeants effectifs, les responsables des fonctions clés et les membres de l'organe de contrôle disposent en permanence de la compétence, de l'expérience et de l'honorabilité requises par leurs fonctions.

Les compétences s'apprécient de façon individuelle en prenant en compte notamment l'expérience, les diplômes, les formations en lien avec les attributions et les tâches des personnes concernées.

Les compétences sont appréciées aussi de manière collective afin d'assurer une conduite saine et professionnelle de l'entreprise.

L'entreprise s'assure de disposer de membres de l'organe de contrôle, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés justifiant de la plus haute intégrité personnelle, conformément à l'article 273 du règlement délégué 2015/35.

La justification de l'honorabilité est au demeurant une condition de l'exercice du mandat ou de la fonction (article L.322-2 du Code des assurances) et nécessaire, le cas échéant, à l'inscription des dirigeants et membres de l'organe de contrôle au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise (articles A.123-51 et R.123-54 du Code de commerce).

Par ailleurs, les membres de l'organe de contrôle, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont assujettis au respect du Recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

L'honorabilité et la compétence sont appréciées dans le respect des dispositions de l'article L.322-2 du Code des assurances, des dispositions du Code de commerce et des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 et visent à garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

La compétence et l'expérience de la personne sont vérifiées préalablement à une nomination ou à un renouvellement. À ce titre, l'entreprise s'assure que les diplômes, les formations suivies et l'expérience acquise rendent le candidat pressenti apte à assumer la fonction envisagée.

Tout au long de l'exercice de ses fonctions, le dirigeant effectif, membre de l'organe de contrôle ou responsable de fonction clé s'attachera à répondre en permanence aux exigences de compétence exigées par la fonction assumée notamment en suivant des formations.

L'honorabilité de la personne est vérifiée notamment sur la base d'une déclaration de non-condamnation, d'un extrait de casier judiciaire, d'une déclaration de non-faillite et de tout autre élément concret permettant de s'assurer de son honorabilité personnelle et professionnelle.

L'entreprise s'assure que les personnes concernées remplissent les exigences d'honorabilité pendant toute la durée de leurs fonctions.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la société GACM SA et ses entités se réfèrent au comité des nominations constitué au niveau de la société faitière, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, qui a principalement les missions suivantes :

- identifier et recommander au conseil des candidats aptes à l'exercice de leurs fonctions ;

- évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres de l'organe de contrôle ;

- préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions.

Un règlement intérieur précise son organisation, ses missions et son fonctionnement.

C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

L'évaluation et la gestion des risques de la société visent à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- protéger les fonds propres ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable de la société.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risque que l'entité souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le système de gestion des risques de la société s'appuie sur des cartographies des risques auxquels est soumise la société, complétées par des tableaux de bord d'indicateurs de risque.

Les risques identifiés ont été regroupés en familles de risques :

- les risques techniques ;
- les risques financiers ;
- les autres risques dont les risques opérationnels.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits plus précisément dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

1. Gestion des risques

a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques s'articule autour des principaux piliers suivants :

- les branches d'activité qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le service actuariat-provisions techniques qui coordonne le calcul des provisions des bilans sociaux ;
- le contrôle de gestion dont les *reportings* et les analyses de fond permettent de suivre ces risques techniques dans la durée ;
- le service réassurance qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et le place sur le marché ;
- la fonction clé actuarielle qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques et qui émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- la fonction clé gestion des risques qui est responsable de la coordination du système de gestion des risques et veille à ce que la direction générale approuve le niveau de risque global encouru et comprenne les conséquences de la réalisation de ces risques sur la solvabilité prévisionnelle et la rentabilité de la société.

b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements et tient compte de l'obligation relative au principe de la « personne prudente ».

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;

- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM), qui définit des allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction clé gestion des risques.

c. Gestion des autres risques

Qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM SA et ses entités, comme notamment ACM VIE SA. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité soient adaptés et fiables.

La gestion de la qualité des données d'ACM VIE SA s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur les fondamentaux suivants :

- la délégation de gestion demeure très circonscrite. L'essentiel des données est ainsi créé, géré et contrôlé dans le système d'information d'ACM VIE SA ;
- les données utilisées dans les calculs Solvabilité II sont peu transformées entre le système d'information opérationnel et le système d'information décisionnel. Les utilisateurs du décisionnel restent par ailleurs des utilisateurs réguliers des applications opérationnelles et font remonter les éventuelles anomalies constatées ;
- les calculs d'engagements reposent sur les données techniques comptables dès lors que celles-ci possèdent la granularité nécessaire aux calculs. Ces données sont auditées par les commissaires aux comptes et dûment rapprochées des flux financiers.

Par ailleurs, ACM VIE SA s'est dotée d'une politique de qualité des données exigeante qui s'appuie sur les piliers suivants :

- une gouvernance qui place les branches d'activité qui fournissent les données au centre de son dispositif. Leur directeur est propriétaire des données ;

- son système d'information est urbanisé et commun aux différentes entités du GACM SA. Il est administré par Euro-Information, filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ci-après dénommée EI, dont les process sont certifiés ISO 9001 et ISAE 3402. Le GACM SA, ACM VIE SA et EI sont audités régulièrement sur les contrôles généraux informatiques et sur la qualité des données ;

- son dictionnaire de données est partagé par tous les acteurs de la qualité des données. Les données pertinentes Solvabilité II y sont identifiées. Il centralise l'ensemble des données tout au long de leur cycle de vie et donne une définition universelle de chaque donnée ;

- un dispositif d'évaluation continue de la qualité des données. Les contrôles sont renforcés pour les données utilisées dans les calculs d'engagements Solvabilité II, avec la mise en place d'un suivi approprié des critères de pertinence, d'exhaustivité et d'exactitude. Les résultats de ces contrôles sont restitués au sein des portails de contrôle interne. Les éventuelles anomalies sont analysées et si nécessaire des travaux de résolution sont engagés ;

- une démarche d'amélioration permanente.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord des anomalies, l'analyse d'impact sur les engagements et la solvabilité et les plans d'action d'amélioration et de remédiation :

- il est examiné lors du comité qualité des données qui réunit l'ensemble des acteurs de la qualité des données. Ce comité valide les priorités et les plans d'action d'amélioration et de remédiation ;
- il est par ailleurs formalisé dans un chapitre dédié du rapport annuel de la fonction actuarielle.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

L'entreprise dispose d'une organisation spécialement dédiée à la conformité. La gestion des risques de non-conformité fait l'objet d'une présentation spécifique dans la politique de conformité. La fonction clé gestion des risques est tenue informée de tout risque significatif de non-conformité ainsi que de la validation par la fonction clé conformité de tout nouveau produit d'assurance.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont appréhendés différemment selon qu'ils se caractérisent par leur fréquence ou leur gravité. Les incidents ou sinistres sont répertoriés *via* un outil spécifiquement dédié. Cet outil, commun à l'ensemble des entités du GACM SA, sert à la construction de bases historiques de pertes et à terme permettra une quantification précise de l'exposition des risques de fréquence.

L'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels est opérée par une fonction centrale au niveau du GACM SA qui assure une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau du GACM SA afin d'aboutir à une vision globale des risques.

La fonction centrale en charge des risques opérationnels assiste également la compagnie dans la mise en œuvre de plans de réduction des risques, soit en agissant sur les causes des risques pour en diminuer l'occurrence (actions de prévention), soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Des Plans de Continuité d'Activité (PCA) sont déclinés pour les scénarios :

- d'indisponibilité totale des locaux ;
- d'indisponibilité des moyens humains ;
- d'indisponibilité de l'informatique ;
- et doivent prévoir l'ensemble des solutions de secours permettant :
 - de réagir rapidement et efficacement à une crise majeure,
 - d'assurer la reprise rapide des fonctions vitales de l'entreprise,
 - de déterminer le service minimum à apporter au client.

L'ensemble des procédures relatives aux PCA des branches d'activité sont accessibles à partir de l'intranet. En complément des procédures opérationnelles, la liste des collaborateurs concernés est également régulièrement actualisée.

La formalisation de ces plans consiste en la description des activités essentielles, la description du fonctionnement en mode dégradé et la détermination des moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les risques de gravité et de fréquence rare sont appréhendés *via* des travaux de modélisation. L'ensemble des études menées sont formalisées et permettent d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

Risques liés à la transition énergétique

Les risques liés à la transition énergétique sont :

- les risques de pertes liées à des événements climatiques ;
- le risque de dépréciation de la valeur de certains actifs (risque de transition) ;
- le risque de pénalité financière et réglementaire ;
- le risque de réputation.

Les risques liés à l'Environnement, au Social et à la Gouvernance (ESG) sont identifiés annuellement sur les actifs détenus en direct par les principales entités du GACM SA. Afin de limiter les investissements sur des actifs qui pourraient être porteurs de risques ESG, des outils, questionnaires et *process* ont été mis à la disposition des gérants d'actifs.

d. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

Organisation

Il est organisé de la façon suivante :

1^{er} niveau : fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques pilote le dispositif ORSA de la société. Elle propose les scénarios de *stress tests* à envisager en lien avec le profil de risque. Elle analyse les résultats au regard des critères de l'appétence au risque. Elle rédige le rapport interne et en présente les principales conclusions aux différents comités.

La fonction gestion des risques fait appel, pour la partie quantitative de l'ORSA, à l'équipe en charge des calculs du pilier 1. Celle-ci met en place les méthodes, développe les modèles, et réalise les calculs prospectifs de l'ORSA, sous l'impulsion de la fonction gestion des risques.

2^e niveau : comité modèles et comité d'audit et des risques

Les hypothèses et les méthodes actuarielles et financières utilisées sont présentées au comité modèles, composé du directeur comptes et réassurance, du responsable de la direction modélisation et risques, du responsable de la fonction clé gestion des risques, du responsable actuariat et analyse, du responsable de la fonction clé actuarielle et des équipes de calculs SII. Le comité modèles discute et valide les résultats.

Le comité d'audit et des risques discute les conclusions de l'ORSA.

3^e niveau : conseil d'administration

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration de la société qui doit en valider les principales hypothèses et conclusions et exprimer son attitude par rapport aux principaux risques auxquels elle est exposée.

L'audit s'assure périodiquement que le processus ORSA est appliqué conformément à la politique décrite dans ce document.

Scénarios de crise envisagés

Plusieurs types de scénarios de crise sont envisagés dans le processus ORSA :

- des scénarios dits scénarios de *stress tests* portant sur les risques identifiés comme majeurs pour le GACM SA ou pour la société. Ces *stress tests* peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques.

L'intensité de ces *stress tests* est définie à partir de bases statistiques quand cela est possible, enrichie ensuite d'un avis d'expert. Seuls les résultats des scénarios les plus pertinents sont présentés dans le rapport ORSA ;

- des scénarios dits de *reverse stress* pour les risques identifiés comme majeurs. Ils visent à déterminer le niveau d'un risque au-delà duquel l'appétence au risque n'est plus respectée.

Documentation

Pour chaque évaluation ORSA, un rapport interne détaillé est rédigé. Une synthèse des principales conclusions de cette évaluation est ensuite faite. Une fois les conclusions validées, un rapport est envoyé à l'Autorité de contrôle.

Fréquence

L'ORSA est réalisé *a minima* une fois par an et donne lieu à un rapport ORSA complet dont les principales conclusions font l'objet d'une présentation au comité d'audit et des risques. Un processus ORSA peut également être lancé si les circonstances le nécessitent.

2. Organisation du système de gestion des risques

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du groupe auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1^{er} niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2^e niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, la fonction clé conformité, ainsi que la fonction gestion des risques qui est également en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif ;
- le 3^e niveau de suivi des risques est effectué par la fonction clé audit interne qui vérifie l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration et à la direction effective, qui en confient la coordination à la fonction clé gestion des risques.

Le comité d'audit et des risques, émanation du conseil de surveillance/conseil d'administration, est le comité de suivi des risques encourus par les entités du GACM SA.

D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiale d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques similaires à celles qui sont imposées aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le dispositif de contrôle interne au sein de la société ACM VIE SA s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le contrôle permanent du GACM SA est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1. Organisation générale

ACM VIE SA a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :

Les contrôles de 1^{er} niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

Les contrôles de 2^e niveau

Les contrôles de 2^e niveau recouvre les contrôles exercés par des fonctions de contrôle permanent et de conformité indépendantes des services opérationnels.

Les contrôles de 3^e niveau

Les contrôles de 3^e niveau est réalisé par la fonction audit qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus des sociétés ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la société est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La société veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du GACM SA.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la société.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

3. Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la société s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Les fonctions de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels sont centralisées au sein d'un même service. Le service de contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec les services conformité et sécurité financière qui constituent des composantes du dispositif de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le GACM SA a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du GACM SA et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités, en matérialisant les contrôles dans des portails de contrôle interne. Il se fonde sur la cartographie des activités. Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la société et à s'assurer que les procédures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont appliquées ;
- activité de gestion des risques opérationnels : identification de la nature des risques encourus par la compagnie, évaluation de ces risques et mise à jour du plan de contrôle ;
- activité de supervision des métiers, des habilitations et de la qualité des données informatiques.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la société soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

Le contrôle permanent se matérialise quotidiennement par la réalisation de contrôles de cohérence qui sont assumés par l'encadrement des services opérationnels. Au travers d'une charte de contrôle interne, une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent et de conformité et les services opérationnels pour les domaines que sont :

- le contrôle permanent ;
- la sécurité financière ;
- les habilitations ;
- les risques opérationnels ;
- la conformité.

Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel visent à maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité. Ce dispositif se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles qui sont conformes eu égard à la réglementation et aux normes du GACM SA.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés par les services opérationnels. De manière complémentaire, ce service effectue également en permanence :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) ;
- des interventions au sein des services en vue d'apprécier tant leur gestion que le respect des règles internes et légales.

Au travers d'une charte, l'assureur délègue les contrôles portant sur la distribution des assurances aux distributeurs bancaires. Les corps de contrôle des réseaux vérifient le respect des procédures et s'assurent de l'effectivité des contrôles. Une restitution du résultat de ces contrôles est faite au moins annuellement à la compagnie.

Les services de contrôle permanent et de conformité rendent compte à la direction générale et au comité de contrôle interne du résultat des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne déployé tant au niveau d'ACM VIE SA qu'au niveau des réseaux de distribution.

Le contrôle permanent peut être amené à opérer des missions spécifiques en vue de vérifier le bon fonctionnement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques et d'apprécier la pertinence et la fiabilité du niveau de couverture des risques. Pour ce faire, il s'appuie sur les portails de contrôle interne en vigueur et il supervise les tâches de contrôle déléguées aux entités opérationnelles voire procède à des tests de fiabilité.

4. Dispositif de conformité

La fonction conformité est pleinement mobilisée aux côtés de l'ensemble des services de l'entreprise pour accompagner cette dernière dans sa constante adaptation à un monde en mutation dans lequel s'affirme la puissance du numérique, s'intensifient les comportements consuméristes et émergent de nouvelles attentes et de nouveaux usages. Dans ce contexte mouvant, la fonction conformité veille à conjuguer efficacement évolution et sécurité juridique.

La fonction conformité contribue à ce que les activités d'assurance soient déployées dans le respect de la législation, de la réglementation et plus largement des normes ainsi que des engagements déontologiques qui les régissent.

Notamment, elle contribue à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations d'assurance de l'entreprise et veille à identifier et évaluer les risques de non-conformité. Au travers de son action, la fonction conformité sert donc les intérêts de l'entreprise d'assurance, qu'elle s'efforce de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, en ce qu'elle contrôle le respect des règles de protection de la clientèle.

En 2019, la fonction conformité a maintenu un fort engagement dans le domaine de la protection des données à caractère personnel. Elle a accompagné les travaux de suppression automatisée des données personnelles dès lors que leur conservation n'était plus nécessaire. Elle a aussi piloté l'analyse de conformité des traitements. La protection des données constitue également à présent un aspect fondamental de l'analyse de conformité des nouveaux services.

Les travaux ont également porté sur la conformité des processus de distribution, particulièrement dans les situations de vente en ligne et de vente par téléphone, ce dernier canal faisant l'objet d'une attention toute particulière de l'ACPR, des associations de défense des consommateurs et du marché.

Enfin, la fonction conformité est attentive à ce que les mesures prises par l'entreprise en vue de réorienter la collecte épargne vers les unités de compte dans un contexte de taux bas soient respectueuses du profil et de la sensibilité au risque de chaque assuré.

En vue de garantir l'indépendance de son exercice, la fonction conformité est dégagée de toute fonction commerciale, financière ou opérationnelle.

En application des orientations générales arrêtées par l'organe de gouvernance, la fonction conformité impulse et déploie les procédures et les actions contribuant à l'accomplissement de sa mission, ce qui s'entend notamment de :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- veiller à la conformité des produits et services ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la protection des données personnelles et la déontologie ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations ;
- justifier d'une organisation et de moyens permettant l'efficace et rapide détection des assurés décédés, puis l'identification des bénéficiaires en vue du règlement des capitaux dus. De plus amples précisions figurent au rapport sur les démarches réalisées et les moyens mis en œuvre en la matière, établi en application de l'arrêté du 24 juin 2016 portant application des articles L.132-9-3-1 et L.132-9-4 du Code des assurances et consultable sur Internet (<http://acm.fr/>).

Si la fonction conformité intervient en amont, notamment en vue de contribuer au déploiement de produits et services conformes, elle intervient aussi en aval en opérant des contrôles de conformité. Les contrôles de conformité sont partie intégrante du plan de contrôle de l'entreprise.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, la fonction conformité s'appuie sur un réseau de contributeurs attachés aux différentes branches d'activité avec lesquels elle établit un lien fonctionnel. Également, elle travaille en relation avec les filières partenaires, au nombre desquelles notamment le contrôle permanent, le juridique, l'audit et la sécurité financière, en charge du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme constituera justement un axe de travail prioritaire pour 2020, la France souhaitant assurer la transposition de la 5^e directive avant l'été. La fonction conformité sera mobilisée aux côtés de la sécurité financière.

La fonction conformité poursuivra également le suivi du déploiement de la suppression automatisée des données personnelles dont la conservation n'est plus nécessaire.

Elle veillera au suivi et à la bonne prise en compte de la loi Bourquin visant à renforcer l'effectivité de la résiliation annuelle de l'assurance des emprunteurs.

Reporting

Le responsable de la fonction conformité rend annuellement compte de son action auprès du comité d'audit et des risques du GACM SA et du conseil d'administration.

E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Le service d'audit interne conduit ses travaux dans le respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI), et notamment de la norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

1. Indépendance

Le service d'audit interne du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne. Le service est rattaché hiérarchiquement à la direction effective à qui il rapporte directement.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte à la direction effective à tout moment et au moins une fois par an au comité d'audit et des risques du résultat des contrôles effectués par l'ensemble des corps de contrôle périodique intervenant sur le périmètre d'ACM VIE SA, du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il reporte également les problèmes significatifs constatés touchant les processus de management des risques, de contrôle, de gouvernance d'entreprise, ou d'organisation. En outre, le responsable de la fonction audit interne transmet chaque année un rapport d'activité de la fonction clé audit interne à destination du conseil de surveillance.

Si la fonction clé audit constate l'existence d'un risque systémique, elle en informe dans un premier temps le directeur général d'ACM VIE SA. Dans un second temps, elle peut transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) un rapport relatif à ces constats, après avoir préalablement informé le directoire ou le comité d'audit et des risques de cette démarche.

2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de l'audit de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

3. Fonctionnement du service

Le fonctionnement du service est régi par une politique d'audit validée et revue annuellement par le conseil de surveillance du GACM SA, et qui s'applique à l'ensemble des sociétés du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA. Cette politique d'audit interne se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés en France par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

4. Planification de l'activité

Le service d'audit établit et met en œuvre un plan tenant compte de toutes les activités du GACM SA ainsi que de leurs développements attendus. Pour des raisons opérationnelles, les missions d'audit relatives aux activités de distribution au sein des réseaux Crédit Mutuel et CIC sont déléguées au contrôle périodique réseau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les missions relatives aux activités de prestations de services (informatique, éditique, etc.) assurées par des entités appartenant à Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déléguées au contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La méthodologie de détermination du plan d'audit est fondée sur une cartographie basée sur une approche par les risques évalués de manière quantitative et qualitative, afin que la fréquence d'audit des activités soit corrélée à leur degré d'exposition aux risques. L'axe d'analyse retenu pour évaluer et hiérarchiser les risques est l'exigence de fonds propres réglementaires, calculée dans le régime prudentiel de Solvabilité II par le SCR (capitaux de solvabilité requis). Le plan d'audit est déterminé chaque année, sur une durée quinquennale, afin de définir des priorités cohérentes avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de donner une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan annuel d'audit interne est également établi en coordination avec la présidence du directoire et le contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le plan d'audit fait l'objet d'une validation par le comité d'audit et des risques.

L'inspection générale de la Confédération nationale du Crédit Mutuel et l'audit groupe de Crédit Mutuel Alliance Fédérale peuvent également intervenir sur le périmètre du GACM SA, au titre de leur mandat. Ces deux corps réalisent leurs missions au titre de leur plan d'audit défini par leurs instances respectives. Les missions portant sur le périmètre du GACM SA sont validées par le comité d'audit et des risques du GACM SA.

5. Déroulement des missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités ou des structures auditées et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques et à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures.

À l'issue de chaque mission, le service d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé à l'entité concernée ainsi qu'au directeur de la branche concernée en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et le service d'audit interne, le rapport est transmis à la direction effective de la structure auditée.

Les entités sont responsables de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'actions et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai de 1 à 2 ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la société est définie dans la politique de la fonction actuarielle commune à toutes les entités françaises du GACM SA, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 48 de la directive Solvabilité II, les missions de la fonction actuarielle se déclinent en 5 axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;
- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par la rédaction d'avis

formalisés tout au long de l'année portant sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;

- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

G. SOUS-TRAITANCE

Filiale du GACM SA, la société bénéficie de l'expertise des filiales dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour la réalisation de certaines activités essentielles.

On évoquera la fourniture et la mise à disposition, la maintenance et l'entretien de matériels, logiciels et applicatifs par la société Euro-Information, la gestion administrative du personnel par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel ou la gestion de la formation par Cap Compétences. Les intermédiaires en assurances des réseaux Crédit Mutuel et CIC prennent en charge un certain nombre d'actes de gestion courante des contrats d'assurance et les entités du groupe Cofidis Participations bénéficient d'une délégation de gestion des contrats et des sinistres en matière d'assurance des

emprunteurs. Le contrôle de ces prestataires est opéré par les corps de contrôle dédiés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La sous-traitance d'activités à des entités extérieures ne relevant pas de la supervision de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel demeure exceptionnelle. La société privilégie en effet la maîtrise directe de ses activités, ainsi que le souligne la politique d'externalisation.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégataire.

H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

3

PROFIL DE RISQUE



A. INTRODUCTION	30	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	34
B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	30	1. Description des principaux risques	34
1. Description des principaux risques	30	2. Exposition au risque	34
2. Exposition au risque	30	3. Gestion du risque	35
3. Gestion du risque	31	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	35
4. Analyse de sensibilité au risque	31	1. Description des principaux risques	35
C. RISQUE DE MARCHÉ	31	2. Exposition aux risques	35
1. Description des principaux risques	31	3. Gestion des risques	35
2. Exposition au risque	32	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	36
3. Gestion du risque	32	1. Description des principaux risques	36
4. Analyse de sensibilité au risque	33	2. Exposition aux risques	36
D. RISQUE DE CRÉDIT	33	3. Gestion des risques	36
1. Description des principaux risques	33	H. AUTRES INFORMATIONS	36
2. Exposition au risque	33		
3. Gestion du risque	34		
4. Analyse de sensibilité au risque	34		

A. INTRODUCTION

Le Capital de Solvabilité Requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) au 31 décembre 2019, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en millions d'euros)	
SCR de marché	2 811
SCR de contrepartie	173
SCR de souscription vie	966
SCR de souscription santé	92
BSCR	3 277
SCR opérationnel	384
Ajustement pour impôts	- 255
SCR FINAL	3 407

Le risque de marché est le risque prépondérant de la société.

B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1. Description des principaux risques

Par ses activités en prévoyance, en assurance emprunteurs, en épargne et en retraite, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance-vie.

Risques de mortalité et de longévité

Les risques de mortalité et de longévité correspondent au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité. Le risque de mortalité pèse particulièrement sur l'activité de prévoyance et l'assurance emprunteurs. Le risque de longévité est présent sur les portefeuilles de rentes et de retraite.

Risque d'incapacité et d'invalidité

Ce risque correspond au risque de perte liée à une variation imprévue de prestations d'incapacité et d'invalidité.

Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille emprunteurs correspond au manque à gagner lié à un remboursement anticipé ou à un changement d'assureur.

En épargne, le risque de rachat correspond au manque à gagner sur les contrats et au risque de pertes financières liées à la vente d'actifs massive à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers, pour les contrats en euros (qui bénéficient d'une garantie en capital).

Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

2. Exposition au risque

a. Exposition

La société gère un large panel de produits d'assurance de personnes (prévoyance, emprunteurs, épargne). Le portefeuille est principalement constitué de contrats de clients particuliers.

SCR

Le profil de risque technique de la compagnie est porté par les garanties d'épargne (individuelle et collective), d'assurances emprunteurs et de prévoyance.

Le SCR de souscription vie, tel que calculé dans la formule standard, est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en millions d'euros)	
SCR mortalité	374
SCR longévité	179
SCR incapacité/invalidité	-
SCR rachat	636
SCR frais	218
SCR révision	-
SCR catastrophe	119
SCR de souscription vie	966

Les principaux risques de souscription de la société sont les risques de rachat, de mortalité et de frais.

b. Évolution du risque

En raison de l'évolution des taux d'intérêt sur l'année 2019, des mesures ont été mises en œuvre au quatrième trimestre 2019 au niveau de la commercialisation des contrats d'épargne en euros, dont la rentabilité est fragilisée en période de taux bas.

c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque ou une valeur de rachat important.

Étant donné la clientèle de particuliers de la société, le risque de concentration est faible.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques s'appuie sur une gouvernance et des procédures documentées.

Risque de mortalité, de longévité, d'incapacité et d'invalidité

Ces risques sont acceptés par la société. Toutefois, les risques extrêmes de type catastrophe sont maîtrisés *via* un programme de réassurance.

Le programme de réassurance est construit de sorte à protéger le résultat et la solvabilité de la société en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

Risque de rachat

Afin de s'adapter aux évolutions législatives, des travaux ont été menés pour réviser la gamme de produits et l'adapter à ce nouvel environnement. Une nouvelle offre d'assurance de prêts immobiliers avait été lancée en 2018.

Le risque de rachat sur le portefeuille d'épargne en euros est important, mais ce risque est atténué aujourd'hui par la capacité du Haut Conseil de Stabilité Financière à limiter les rachats sur une période donnée. Par ailleurs, une politique de dotation à la Provision pour Participation aux Excédents (PPE) a été menée ces dernières années. Cette PPE pourra être reprise afin de servir un taux compétitif sur les contrats d'épargne en euros les années de remontée de taux et permettra ainsi de limiter les rachats.

b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard décrit précédemment, et des indicateurs opérationnels définis ci-après.

Suivi permanent Assurance emprunteurs

L'évolution du nombre de sinistres, par tranche de sinistres et type de prêts, et des ratios règlements/primes est analysée trimestriellement.

De plus, les demandes de résiliations des contrats d'assurance emprunteurs sont suivies mensuellement.

Suivi permanent Épargne

Le portefeuille d'épargne de la société fait l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants (chiffre d'affaires, décès, rachats, arbitrages).

Ces suivis permettent notamment de suivre la collecte nette en épargne.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque.

Dans ce cadre, une sensibilité à un rachat massif a été réalisée.

C. RISQUE DE MARCHÉ

1. Description des principaux risques

Les principaux risques de marché pesant sur la société sont le risque de taux, le risque actions et assimilés et le risque immobilier. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

Risque de taux

En assurance-vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- *un risque à la hausse des taux* : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps en dessous des taux de marché. Le phénomène est d'autant plus important que la hausse des taux est marquée et soudaine. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur un produit concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;
- *un risque à la baisse des taux* : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis sur les contrats d'épargne en euros.

Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs (hors placements représentatifs des engagements en unités de compte) vont impacter les comptes des sociétés d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des revenus des placements.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les ratios Solvabilité II.

Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

Risque de concentration

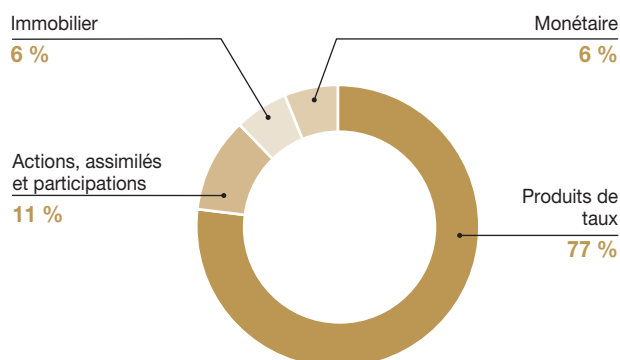
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

2. Exposition au risque

a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions, d'immobilier et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2019 en Valeur Nette Comptable (VNC), hors actifs en représentation des contrats (en unité de compte) est la suivante :



SCR

Le risque de marché représente 63 % du SCR global d'ACM VIE SA.

Les risques de marché sont importants notamment sur le portefeuille d'actifs en représentation des contrats d'épargne en euros.

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR taux	644
SCR actions	1 157
SCR immobilier	258
SCR <i>spread</i>	1 199
SCR change	73
SCR concentration	55
SCR de marché	2 811

Les principaux risques de marché sont les risques de *spread*, actions et taux.

Le risque de change est très faible, les investissements sont principalement réalisés dans des valeurs en euros.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

b. Évolution du risque

Le risque de baisse des taux s'est matérialisé en 2019, avec le passage en territoire négatif de la courbe des taux jusqu'à des maturités longues. Des mesures ont été prises en interne et par les autorités de contrôle.

Sur l'année 2019, la part des actions, assimilés et participations a diminué au profit des produits de taux, en application de la politique de gestion des risques financiers.

c. Concentration

Le risque de concentration est faible grâce aux règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif. La gestion des placements s'articule autour d'actifs « isolés » ou « cantonnés » correspondant aux engagements techniques inscrits au passif du bilan. Les engagements sont regroupés par type de risques prenant en compte les aspects réglementaires, contractuels, techniques et financiers.

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière et dans le respect des procédures de lutte anti blanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (ESG) sont progressivement intégrés dans la politique d'investissement.

Les contrats en unités de compte sont intégralement couverts à l'actif du bilan par les valeurs servant de référence.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Le comité financier, composé de membres de la direction, valide les propositions d'allocations d'actifs risqués et définit les couvertures contre les risques financiers dans le cadre de la politique générale arrêtée par le conseil d'administration.

De plus, une politique de dotation à la Provision pour Participation aux Excédents (PPE) a été menée en cette période de taux bas afin de réduire l'exposition au risque de hausse des taux.

Le risque de baisse des taux est limité par la commercialisation de contrats en euros à taux annuel garanti, révisable chaque année en fonction de l'évolution du rendement des actifs.

b. Suivi du risque

Des suivis ALM sont réalisés périodiquement, par entité et par canton de gestion. Ils fournissent des informations à la direction des investissements lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, composition du portefeuille obligataire par secteur et *rating*, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2019 a été réalisée suite à :

- une hausse des taux d'intérêt ;
- une baisse des taux d'intérêt ;
- un krach sur les marchés actions.

D. RISQUE DE CRÉDIT

1. Description des principaux risques

Risque de *spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

2. Exposition au risque

a. Exposition

Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit :

(en VNC)	31/12/2019	31/12/2018
AAA – A	80 %	79 %
BBB ou moins – Non noté	20 %	21 %
TOTAL	100 %	100 %

Le portefeuille obligataire est majoritairement constitué d'obligations d'entreprise.

Autres expositions

La société a recours à la réassurance et procède à des opérations financières qui génèrent également un risque de contrepartie.

SCR

Détail du SCR de crédit (en millions d'euros)

SCR de marché	2 811
SCR <i>spread</i>	1 199
SCR de contrepartie	173

Le SCR de *spread* est le risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 4 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part des obligations souveraines et des obligations d'entreprise en portefeuille est stable cette année. Toutefois, la part des obligations d'entreprise financière a légèrement diminué au profit des autres entreprises.

La France reste le principal émetteur au sein du portefeuille d'obligations souveraines.

c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Au sein de chaque titre, les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de *rating* et de maturité.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait à plusieurs niveaux :

- des limites d'exposition par émetteur ont été définies. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation ont également été définies.

Risque de contrepartie

Les éléments contribuant à limiter ce risque sur les opérations financières sont :

- des règles de sélection des contreparties : les contreparties de la société sont soumises à une contrainte de notation minimum ;

- des limites de positions par contrepartie définies pour les opérations financières ;

- un contrôle régulier des valorisations des produits concernés.

Sur la réassurance, les règles sont les suivantes :

- en cas de mise en place d'un traité avec un réassureur privé non noté ou non *investment grade* (notation BB+ ou inférieur), la direction financière sera informée ;
- les titres mis en nantissement sont soumis à un certain nombre de critères (couverture à tout moment de l'engagement, libellés en euros, etc.).

b. Suivi du risque

Suivi et analyse réguliers du risque de *spread*

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Suivi et analyse réguliers du risque de contrepartie

La liste des contreparties sur les opérations financières fait l'objet d'une revue périodique lors de comités dédiés.

Dans le cadre de la réassurance, la direction financière effectue un contrôle semestriel des titres pris en nantissement.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du *ratio* de Solvabilité II au 31 décembre 2019 a été réalisée suite à :

- une hausse des *spreads* des obligations d'entreprise ;
- une hausse des *spreads* des obligations souveraines.

E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

2. Exposition au risque

a. Exposition

Au 31 décembre 2019, la majorité des actifs, hors UC, détenus par la société sont liquides.

SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

b. Évolution du risque

La proportion d'actifs liquides en portefeuille est restée stable sur l'année.

c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs liquides.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- une étude des impasses de liquidité à long terme permet de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargne et assimilés sur les 15 prochaines années sont couverts par les *cash-flows* prévisionnels générés par les actifs ;
- des *stress tests* de liquidité (à court ou moyen terme) permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif.

b. Suivi du risque

En complément des études citées, le suivi est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque canton de gestion ;
- d'un « plan d'urgence liquidité » : il préconise une surveillance régulière des rachats par la direction des risques, la définition d'une priorité des cessions en fonction de l'intensité des rachats et la mise en place de réunions mensuelles sur la liquidité en cas de survenance de ce risque.

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions *Best Estimate* et des provisions sans prise en compte de primes futures, est mesuré chaque année.

F. RISQUES OPÉRATIONNELS

1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 9 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution des risques

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2019.

c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour ACM VIE SA.

3. Gestion des risques

a. Politique d'atténuation des risques

Dans le cadre de Solvabilité II, une politique de continuité d'activité a été rédigée pour le GACM SA auquel appartient la société. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM SA, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

L'activité siège des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 12 centres administratifs répartis sur les territoires français (8 centres interconnectés), belge (1), luxembourgeois (1) et espagnol (2).

La gestion électronique de documents, la mutualisation des appels téléphoniques entrants, l'accès à partir de chaque centre à l'ensemble des contrats ACM, permettent de disposer d'un Plan de Continuité d'Activité Métiers (PCA) dynamique par répartition de la charge du centre déficient sur l'ensemble des autres centres administratifs. Ce dispositif a été testé sur les différents centres administratifs à différentes occasions. Ce test a permis d'éprouver l'accès aux logiciels spécifiques utilisés par les collaborateurs de la direction financière : ils ont pu retrouver leur environnement de travail et reprendre leur activité.

Les Plans de Continuité d'Activité sont actualisés de façon à rester mobiles et couvrants.

De plus, un Plan de Reprise d'Activité (PRA) est mis en place par Euro-Information, filiale informatique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui s'engage à reconstruire les bases de données et les applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit (l'engagement d'Euro-Information porte sur 48 heures).

Le comité sécurité, animé par le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe, a défini une stratégie sécuritaire intégrant la notion de DICP (Disponibilité, Intégrité, Confidentialité et Preuve) dans toutes les étapes de conduite d'un projet : depuis le dossier de lancement jusqu'à la livraison en exploitation.

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Les ACM sont associées, une fois par an, à un exercice de PRA simulant une panne informatique majeure, cela permettant de vérifier que les données jugées essentielles pour l'entreprise sont reprises correctement et que les applications majeures redémarrent au plus vite en fonctionnant normalement. Les résultats de l'exercice permettent aussi de formuler des points d'amélioration pour les exercices futurs.

b. Suivi des risques

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière.

G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

1. Description des principaux risques

La société est également exposée au risque de non-conformité et aux risques émergents.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Risques émergents

Les risques émergents regroupent les nouveaux risques auxquels la société pourrait être exposée.

Le cyber-risque est intégré dans la cartographie des risques informatiques et fait l'objet d'une fiche de risques spécifiques « sécurité des systèmes d'information ».

Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt ACM VIE SA par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise.

2. Exposition aux risques

Ces risques ne sont pas mesurés dans la formule standard de Solvabilité II.

Pour le cyber-risque, plusieurs indicateurs de suivi ont été définis. Une étude sur les impacts à la fois quantitatifs et qualitatifs du cyber-risque est réalisée. Une garantie d'assurance avec un porteur de risque externalisé au GACM SA permet de couvrir le cyber-risque.

Compte tenu de son appartenance à un groupe bancaire, ACM VIE SA peut être soumis au risque de dégradation de sa réputation suite à une mauvaise prise de décision ou à une mauvaise image de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

3. Gestion des risques

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La fonction conformité travaille en relation avec les filières partenaires et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier. La fonction conformité travaille en relation avec le service conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

H. AUTRES INFORMATIONS

Dépendance entre les risques

ACM VIE SA mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre les sous-modules de risques. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

4

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



A. ÉVALUATION DES ACTIFS	38	C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	42
1. Méthode de valorisation des actifs financiers	38	D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	43
2. Explication quantitative et qualitative	39	1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	43
3. Autres actifs	39	2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance	43
B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	40		
1. Tableau récapitulatif par activité	40		
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions <i>Best Estimate</i>	40		
3. Hypothèses principales	41		
4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques	41		
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales	41		

Actifs (en millions d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Réévaluations
Immobilisations incorporelles	0	7	- 7
Investissements (autres qu'actifs en UC et indexés)	95 019	83 533	11 486
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	12 772	12 772	0
Prêts et prêts hypothécaires	4 827	4 827	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	5	5	0
Autres actifs	215	215	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	125	125	0
TOTAL DE L'ACTIF	112 963	101 485	11 479

Passifs (en millions d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Réévaluations
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	82 170	75 065	7 105
Provisions techniques UC et indexés	12 405	12 718	- 313
Autres passifs	8 775	8 489	285
TOTAL DU PASSIF	103 350	96 272	7 078
CAPITAUX PROPRES	9 613	5 212	4 401

Tableaux établis sur la base du QRT S.02.

A. ÉVALUATION DES ACTIFS

1. Méthode de valorisation des actifs financiers

La valorisation des actifs de la société ACM VIE SA hors coupon couru repose pour l'essentiel sur une récupération automatique de valeur de marché *via* le contributeur de données SIX TELEKURS et pour certains titres, lorsque la valeur de marché n'est pas disponible, sur une alimentation « manuelle » des cours.

Valorisation (hors coupon couru) extraite de SIX TELEKURS.

Par principe, les actifs sont valorisés sur la base du dernier cours coté fourni par SIX TELEKURS. Ce dernier cours correspond à un type de valorisation en fonction du code valeur (code ISIN) et de la place de cotation retenue.

Dans le cas particulier du marché obligataire, la société récupère également la codification suivante pour la place 186 : moyenne « Cours Offert-Demandé ».

Pour cette place aussi appelée « Xtrakter », les cours retenus correspondent à des moyennes de cours proposés à la vente et à l'achat par des banques d'investissement (teneurs de marché). À chaque fin de journée, les participants transmettent leurs cours acheteur et vendeur de clôture à « Xtrakter » pour les valeurs dont ils assurent la liquidité. Ces cotations sont alors validées et traitées par « Xtrakter » pour fournir un prix moyen acheteur et un prix moyen vendeur pour chaque titre. Le nombre de participants qui ont contribué à chaque prix est également fourni.

Valorisation (hors coupon couru) « manuelle »

Tous les cours présentant une date de cotation antérieure au 31 décembre 2019 ont été analysés.

Certains cours ont fait l'objet d'un retraitement manuel pour les raisons suivantes :

- en cas d'indisponibilité d'un cours récent ou d'absence de cours dans SIX TELEKURS (problème de diffusion de données). La valeur de marché a été récupérée à partir du fournisseur de données BLOOMBERG ;
- pour les actifs structurés, mise en place d'une double valorisation ;
- pour l'immobilier et les participations, saisie des valorisations centralisées par le service comptabilité et calculées sur la base de valeurs d'expertises ou différents indicateurs (actif net réévalué, valeur intrinsèque, etc.) ;
- pour les fonds d'investissement (de capital-risque, de dette, de gestion alternative...), saisie des valorisations fournies par les différentes sociétés de gestion ;
- pour les prêts, les CDN en adossement de pensions, les dépôts, les liquidités et les titres achetés juste avant l'arrêt des comptes et qui n'ont pas été cotés depuis l'acquisition, la valorisation est au prix de revient.

Chaque actif fait donc l'objet d'une étude de valorisation sur la base du prix qui serait perçu en cas de vente de cet actif sur le marché.

77,5 % des actifs de la société ACM VIE SA sont actuellement valorisés automatiquement en valeur de marché. Les 22,5 % restants correspondent principalement à la valorisation « manuelle » d'obligations via essentiellement le contributeur de données BLOOMBERG (5,2 %), toujours en valeur de marché, de fonds d'investissement (4,7 %), d'immobilier et de participations (2,9 %), et de prêts, liquidités et CDN de pensions (7,1 %).

2. Explication quantitative et qualitative

Les actifs financiers de la société ACM VIE SA (hors coupon couru) sont principalement composés d'obligations d'entreprise et d'État pour respectivement 35 % et 24 % à fin 2019 (37 % et 25 % en 2018).

La valorisation Solvabilité II est obtenue en ajoutant à la valeur boursière les coupons courus. Au 31 décembre 2019, elle s'élève à 112 743 millions d'euros.

3. Autres actifs

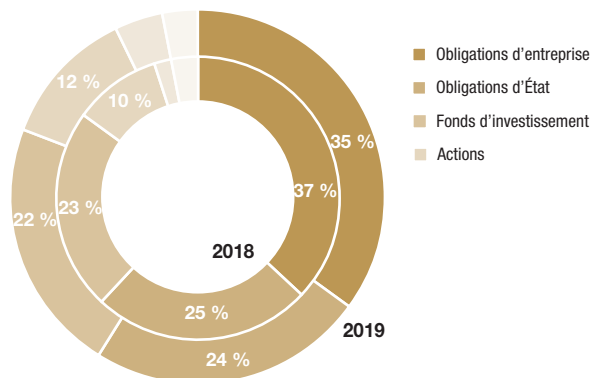
Les autres actifs représentent 0,2 % du total bilan, soit 215 millions d'euros et sont composés principalement des créances non liées aux opérations d'assurance.

(en millions d'euros)	2019	2018	Var.
Créances nées d'opérations d'assurance	45	45	- 1
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0
Autres créances (hors assurances)	145	255	- 110
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	25	0	25
TOTAL DES AUTRES ACTIFS	215	300	- 85

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les autres actifs ne font l'objet d'aucun retraitement sous Solvabilité II. En effet, la valorisation dans les comptes sociaux intègre la probabilité de défaut prudemment estimée sur base statistique, provisionnée à hauteur de 3 millions d'euros, soit 1,5 % du total des autres actifs.

→ RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE



B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques brutes de réassurance du bilan prudentiel Solvabilité II d'ACM VIE SA se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Santé SLT	122	2	124
Vie (hors Santé SLT et UC)	81 236	810	82 046
UC	12 272	133	12 405
TOTAL	93 630	945	94 575

2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions *Best Estimate*

Provisions *Best Estimate*

Les provisions *Best Estimate* correspondent à la somme actualisée des *cash-flows* générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. Les estimations de ces flux futurs sont faites à partir d'hypothèses sur la mortalité, la sinistralité, les rachats, les frais, l'inflation, la participation aux bénéfices. Les hypothèses retenues sont en *Best Estimate*, comme le requièrent les textes réglementaires Solvabilité II.

Solvabilité II précise également que toutes les options contenues dans les contrats doivent être valorisées dans les provisions. En assurance-vie, les options sont essentiellement liées aux rachats et à la garantie de taux minimum pour les contrats en euros. Ces options sont donc étroitement liées à l'évolution des marchés financiers.

Comme les risques sous-jacents ne sont pas des risques répliquables, des méthodes de Monte-Carlo sont utilisées pour valoriser les options contenues dans les contrats euros. L'utilisation de modèles stochastiques permet de générer un très grand nombre de scénarios économiques et de simuler, pour chacun de ces scénarios, les *cash-flows* issus du passif. Les provisions *Best Estimate* correspondent à la moyenne des *cash-flows* du passif actualisés avec le taux 1 an de la simulation.

Marge pour risque

La marge pour risque représente le coût d'immobilisation des fonds propres (au-delà du taux sans risque). La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « Coût du capital » (CoC).

La marge pour risque est calculée conformément à l'article 38 du règlement délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*. Comme les activités de la société sont de diverses natures et ont donc une durée significativement différente, le calcul de la marge pour risque est effectué par activité puis agrégé au niveau de la société.

3. Hypothèses principales

Correction pour volatilité

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2020.

La correction pour volatilité est de 7 bps. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart	Écart en %
Provisions techniques SII	94 575	94 769	193	0,2 %
Fonds propres disponibles	10 427	10 279	- 148	- 1,4 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	10 427	10 279	- 148	- 1,4 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	9 908	9 769	- 139	- 1,4 %
SCR	3 407	3 508	101	3,0 %
Ratio de couverture du SCR	306 %	293 %	- 13 pts	- 4,3 %
MCR	1 533	1 578	45	3,0 %
Ratio de couverture du MCR	646 %	619 %	- 27 pts	- 4,2 %

Le ratio de couverture du SCR passe de 306 % à 293 %, soit une baisse de 13 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 646 % à 619 %, soit une baisse de 27 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

Arrêté relatif aux fonds propres excédentaires en assurance-vie

Pour les calculs du 31 décembre 2019, 70 % du montant comptable de la provision pour participation aux excédents est admissible dans les fonds propres disponibles.

La prise en compte de 70 % de la PPE dans les fonds propres disponibles a un impact positif de 95 points sur le ratio de couverture du SCR.

4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Pour l'assurance épargne euros et UC, les lois de rachats permettant d'écouler les contrats sont bâties à partir d'observations historiques. Certaines années peuvent être atypiques (forts ou faibles rachats), ce qui rend l'estimation des prestations futures difficile.

Une sensibilité des provisions *Best Estimate* à ce paramètre est calculée à chaque mise à jour des lois de rachats. Les résultats montrent que le niveau des provisions *Best Estimate* est peu affecté par ce paramètre.

Concernant la garantie décès des contrats d'assurance des emprunteurs, le principal niveau d'incertitude réside dans les lois d'expérience. Ces lois sont mises à jour annuellement et des *backtestings* comparant les ratios S/P estimés aux ratios S/P réels sont également réalisés pour valider la fiabilité de ces lois.

5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

(en millions d'euros)	Provisions sociales	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Santé SLT	174	122	2	124
Vie (hors Santé SLT et UC)	74 891	81 236	810	82 046
UC	12 718	12 272	133	12 405
TOTAL	87 783	93 630	945	94 575

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* épargne sont estimées à partir d'un modèle prospectif qui permet d'estimer les *cash-flows* futurs, revalorisés de la participation aux bénéfices futurs pour les contrats en euros. Le montant des provisions sociales correspond à la valeur de rachat des contrats.

Les provisions *Best Estimate* de l'assurance des emprunteurs reposent sur des lois d'expérience les plus réalistes possible. Les provisions techniques des comptes sociaux relèvent du Code des assurances et du règlement ANC 2015-11 et répondent ainsi à un autre environnement normatif : elles doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements de la société vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et des bénéficiaires de contrats.

Les paramètres techniques utilisés et les principes appliqués diffèrent donc sur certains aspects, et notamment les suivants :

- les provisions *Best Estimate* peuvent être globalement négatives, alors que ceci est exclu pour les provisions techniques des comptes sociaux par le mécanisme d'agrégation des provisions calculées ligne à ligne ;
- les provisions *Best Estimate* incluent la modélisation de rachats alors que les provisions techniques des comptes sociaux se basent sur une projection de flux jusqu'à l'extinction des contrats sans rachat possible ;

- les provisions *Best Estimate* sont actualisées avec une courbe des taux alors que les provisions techniques des comptes sociaux le sont avec un taux unique, indépendant de l'échéance du flux.

C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les autres passifs représentent 7,8 % du total bilan, soit 8 775 millions d'euros. Ils sont composés à plus de 85 % par les autres dettes financières.

(en millions d'euros)	2019	2018	Var.
Dettes nées d'opérations de réassurance	1	1	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	62	44	17
Autres dettes (hors assurance)	145	177	- 32
Impôt différé net passif	255	413	- 158
Provisions autres que les provisions techniques	5	4	1
Dérivés	13	12	1
Dettes envers les établissements de crédit	0	3	- 3
Autres dettes (hors établissements de crédit)	7 466	6 778	688
Dettes subordonnées	826	319	506
Autres passifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1	0	1
TOTAL DES AUTRES PASSIFS	8 775	7 752	1 022

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

L'impôt différé net passif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », et se compose :

- des éventuels décalages temporaires liés aux différences entre l'assiette fiscale et l'assiette comptable de l'actif ou du passif correspondant ;
- de la revalorisation des actifs et passifs en juste valeur.

Reconnaissance des impôts différés

(en millions d'euros)	2019	2018	Var.
ID sociaux	- 51	2 523	- 2 574
ID revalorisation <i>Best Est.</i>	- 2 590	- 3 764	1 174
ID revalorisation actifs financiers	2 906	1 658	1 248
ID autres retraitements	- 10	- 4	- 6
Impôt différé net passif	255	413	- 158

L'article 39 de la loi de finances pour 2020 a introduit une réduction progressive des taux d'imposition jusqu'à l'horizon 2022, par conséquent ACM VIE SA retient les taux suivants pour le calcul des impôts différés :

- les taux applicables selon les échéances des différences temporaires ;
- le taux de 25,83 % pour l'ensemble des revalorisations sous Solvabilité II.

Les autres passifs ne font l'objet d'aucune revalorisation sous Solvabilité II, à l'exception des emprunts subordonnés et des instruments financiers dérivés valorisés à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité II.

Dettes subordonnées (en millions d'euros)

Date d'émission	Nature	Prêteur	Durée	Montant à l'émission	Valorisation Solvabilité II
04/06/2014	Titre subordonné remboursable	GÉNÉRALI France	10 ans	85	93
04/06/2014	Titre subordonné remboursable	MATMUT	10 ans	15	16
04/06/2014	Titre subordonné remboursable	LA MONDIALE	10 ans	13	14
04/06/2014	Titre subordonné remboursable	FIN'AMS	10 ans	10	11
04/06/2014	Titre subordonné remboursable	KLESIA	10 ans	9	10
04/06/2014	Titre subordonné remboursable	SMABTP	10 ans	8	9
04/06/2014	Titre subordonné remboursable	INDEP'AM	10 ans	6	7
04/06/2014	Titre subordonné remboursable	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	10 ans	4	4
04/12/2015	Emprunt subordonné à durée déterminée	Caisse Fédérale du CMNE	10 ans	100	106
23/03/2016	Emprunt subordonné à durée déterminée	Caisse Fédérale du CMNE	10 ans	50	53
18/12/2019	Emprunt subordonné à durée déterminée	BFCM	10 ans	500	501
				800	826

D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Les hypothèses relatives aux décisions de gestion futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Les hypothèses relatives aux comportements des preneurs d'assurance futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

5

GESTION DU CAPITAL



A. FONDS PROPRES	46	C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	49
1. Politique de gestion des fonds propres	46		
2. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres	47		
B. SCR ET MCR	48	D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	49
1. Ratios de solvabilité	48		
2. Points méthodologiques	48		
3. Résultats	49	E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	50

A. FONDS PROPRES

1. Politique de gestion des fonds propres

La société dispose actuellement en majorité de fonds propres disponibles dont les caractéristiques permettent de les classer majoritairement dans la catégorie « fonds propres *Tier 1* non restreints ».

On note cette année l'émission d'un nouvel emprunt subordonné, qui est classé en fonds propres *Tier 2* : le titre subordonné émis en décembre 2019 respecte les critères d'éligibilité énoncés dans la réglementation, de même que les emprunts subordonnés émis en décembre 2015 et en mars 2016.

Par ailleurs, le titre subordonné émis en juin 2014 est classé en *Tier 2* en vertu des clauses transitoires permettant, pour les éléments émis avant la date d'adoption de la réglementation et ce pendant une période de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de Solvabilité II, de considérer la classification admise en Solvabilité I.

Si un nouvel élément de fonds propres devait apparaître (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), le responsable de la fonction clé gestion des risques devra s'assurer :

- qu'une analyse approfondie de ses caractéristiques soit effectuée afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;

- qu'une émission d'éléments de fonds propres est compatible avec le plan de gestion du capital ;
- de mettre à jour la politique de gestion du capital.

La société s'assure que ses fonds propres respectent les règles de *tiering* telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35.

À chaque recalcul des fonds propres, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de la fonction clé gestion des risques.

a. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres SII disponibles s'élèvent à 10 427 millions d'euros à fin 2019, contre 6 534 millions d'euros à fin 2018. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

(en millions d'euros)	2019	2018	Variations	%
Capital en actions ordinaires	2 393	2 393	0	0 %
Réserve de réconciliation	3 974	3 821	153	4 %
Passifs subordonnés	826	319	506	158 %
Fonds propres excédentaires	3 234			
Fonds propres SII disponibles	10 427	6 534	3 893	60 %

Le capital social

Le capital social d'ACM VIE SA, entièrement appelé, s'élève à 2 393 millions d'euros à fin 2019, montant inchangé par rapport à fin 2018.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 3 974 millions d'euros à fin 2019, en hausse de 153 millions d'euros par rapport à fin 2018. Les éléments qui la composent sont :

- **les réserves statutaires** composées du report à nouveau et du résultat de l'exercice pour 2 819 millions d'euros à fin 2019, contre 3 490 millions d'euros à fin 2018 ;
- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs.** Celle-ci représente 1 167 millions d'euros net d'impôts différés et hors reclassement de la provision pour excédent (3 234 millions d'euros) à fin 2019, contre 1 490 millions d'euros net d'impôts différés à fin 2018.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres. Dans le cas de la société ACM VIE SA, les éléments déduits sont de deux natures :

- **les retraitements des fonds cantonnés :** plusieurs cantons réglementaires existent dans la société, et notamment trois cantons de retraite collective de type L.441. Ces cantons ont été considérés comme non significatifs au sein de la société. Les résultats futurs des cantons pour 12 millions d'euros en 2019, contre 15 millions d'euros en 2018, sont parties intégrantes des capitaux propres SII. Néanmoins, ils ne sont pas admissibles à la couverture du SCR et du MCR de la société et sont retraités des fonds propres disponibles de la société ;
- **la distribution de dividendes :** du fait de la grave crise sanitaire liée à la propagation du virus Covid-19 et suite aux recommandations des Autorités de contrôle et du gouvernement français, la société ACM VIE SA a pris la décision de modifier sa politique de distribution de dividendes et de ne verser aucun dividende au titre de l'exercice 2019. Cette décision aura pour effet de renforcer les fonds propres de la société.

Rappel des dividendes distribués :

Exercice du bénéfice distribué	Dividende par action (en euros)
Exercice clos le 31/12/2018	23,5
Exercice clos le 31/12/2017	2
Exercice clos le 31/12/2016	3

Les emprunts subordonnés

Les dettes subordonnées s'élèvent à 826 millions d'euros à fin 2019, contre 319 millions d'euros à fin 2018. Cette année, un nouvel emprunt subordonné a été effectué pour un montant de 501 millions d'euros.

Les fonds propres excédentaires

Le décret relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie est paru au *Journal officiel* le 28 décembre 2019. Il fixe de nouvelles conditions dans lesquelles la PPE pourra être reprise dans les fonds propres SII.

Pour les calculs du 31 décembre 2019, 70 % du montant comptable de la provision pour participation aux bénéfices est admissible dans les fonds propres disponibles.

b. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres SII

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres Solvabilité I vers Solvabilité II

(en millions d'euros)	2019	2018	Variations	%
Capital social et primes d'émission	2 393	2 393		
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	2 819	3 490		
Capitaux propres comptables	5 212	5 883	- 670	- 11 %
Réévaluation des placements	11 486	7 044	4 442	63 %
Réévaluation des provisions techniques	- 10 026	- 5 107	- 4 920	- 96 %
Reclassement des fonds propres excédentaires	3 234			
Autres ajustements de valeurs	- 38	- 35	- 3	- 9 %
Reconnaissance des impôts différés	- 255	- 413	158	38 %
Capitaux propres SII	9 613	7 373	2 241	30 %
Dividendes à verser	0	- 1 143		
Emprunts subordonnés	826	319	506	158 %
Ajustement sur fonds cantonnés	- 12	- 15	3	21 %
FONDS PROPRES SII DISPONIBLES	10 427	6 534	3 893	60 %

Tableau établi sur la base des QRT S.02, S.23 et S.29.

2. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

Fonds propres SII disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles d'ACM VIE SA au 31 décembre 2019 s'élèvent à 10 427 millions d'euros et sont majoritairement classés en fonds propres de Tier 1 non restreints (92 %).

(en millions d'euros)	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social ou fonds d'établissement	778	778			
Primes liées au capital social	1 615	1 615			
Fonds propres excédentaires	3 234	3 234			
Réserve de réconciliation	3 974	3 974			
Emprunts subordonnés	826			826	
Fonds propres SII disponibles	10 427	9 601	0	826	0

Fonds propres SII éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2019, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 10 427 millions d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

(en millions d'euros)	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social ou fonds d'établissement	778	778			
Primes liées au capital social	1 615	1 615			
Fonds propres excédentaires	3 234	3 234			
Réserve de réconciliation	3 974	3 974			
Emprunts subordonnés	826			826	
Fonds propres SII éligibles SCR	10 427	9 601	0	826	0

Fonds propres SII éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2019, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 9 908 millions d'euros.

L'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'explique par les règles de limitation par *Tier* des fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du MCR. En effet, les fonds propres classés en *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR ne doivent pas dépasser le seuil autorisé de 20 % du MCR.

(en millions d'euros)	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social ou fonds d'établissement	778	778			
Primes liées au capital social	1 615	1 615			
Fonds propres excédentaires	3 234	3 234			
Réserve de réconciliation	3 974	3 974			
Emprunts subordonnés	307			307	
Fonds propres SII éligibles MCR	9 908	9 601	0	307	0

B. SCR ET MCR

1. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres SII éligibles :

(en millions d'euros)	2019
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	10 427
SCR	3 407
Ratio de couverture du SCR	306 %

(en millions d'euros)	2019
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	9 908
MCR	1 533
Ratio de couverture du MCR	646 %

Le MCR s'élève à 1 533 millions d'euros, soit 45 % du SCR.

2. Points méthodologiques

a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de -39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de -49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

c. Transparence

La transparence concerne les actifs suivants : le *private equity*, les fonds de dette, les fonds immobiliers, la gestion alternative, les OPCVM (monétaires, actions, obligations et convertibles) et les produits structurés.

Les transparences que la société effectue sur les portefeuilles euros et UC se font à partir des fichiers Ampère récupérés auprès des sociétés de gestion des différents actifs.

d. Ajustement pour impôts

La société a choisi d'adopter une méthode prudente pour la prise en compte de l'ajustement pour impôts dans le calcul du SCR. L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur les sociétés appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif net du bilan initial.

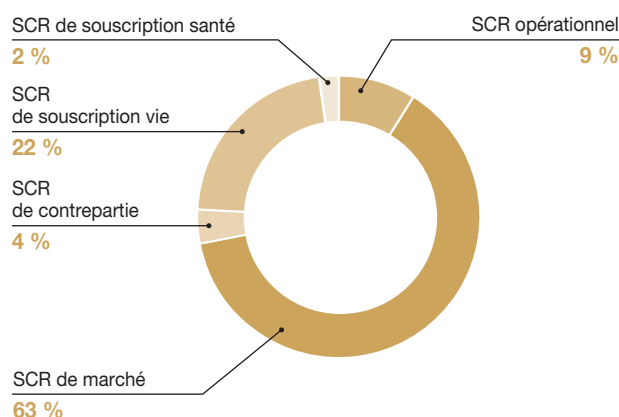
3. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2019 s'élève à 3 407 millions d'euros :

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR de marché	2 811
SCR de contrepartie	173
SCR de souscription vie	966
SCR de souscription santé	92
BSCR	3 277
SCR opérationnel	384
Ajustement pour impôts	- 255
SCR FINAL	3 407

Le SCR de la société est principalement constitué du SCR de marché et, dans une moindre mesure, du SCR de souscription vie.



C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.

6

ANNEXES



États publics	Libellés
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par garantie
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance-vie et d'assurance santé
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S280101	Communication d'informations sur le minimum de capital requis

S.02.01.02
Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	95 019 156
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	88 845
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1 201 585
Actions	R0100	11 950 235
Actions - cotées	R0110	8 619 947
Actions - non cotées	R0120	3 330 287
Obligations	R0130	68 344 718
Obligations d'État	R0140	27 236 996
Obligations d'entreprise	R0150	39 507 997
Titres structurés	R0160	1 599 725
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	13 252 234
Produits dérivés	R0190	3
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	181 535
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	12 771 905
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	4 826 750
Avances sur police	R0240	56 905
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	4 769 845
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	5 339
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	5 339
Santé similaire à la vie	R0320	4 589
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	750
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	44 694
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	383
Autres créances (hors assurance)	R0380	144 782
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	125 055
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	25 067
Total de l'actif	R0500	112 963 131

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	82 169 931
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	123 502
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	121 615
Marge de risque	R0640	1 887
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	82 046 429
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	81 235 989
Marge de risque	R0680	810 440
Provisions techniques UC et indexés	R0690	12 405 152
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	12 272 317
Marge de risque	R0720	132 835
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	4 747
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	102
Passifs d'impôts différés	R0780	255 003
Produits dérivés	R0790	13 106
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	39
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	7 466 384
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	61 631
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 407
Autres dettes (hors assurance)	R0840	145 207
Passifs subordonnés	R0850	825 527
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	825 527
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 469
Total du passif	R0900	103 349 707
Excédent d'actif sur passif	R1000	9 613 424

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	84 086	4 559 524	1 240 782	1 179 521			422	7 064 336
Part des réassureurs	R1420	404	723		2 921				4 047
Net	R1500	83 682	4 558 801	1 240 782	1 176 600			422	7 060 288
Primes acquises									
Brut	R1510	83 885	4 559 525	1 240 782	1 179 492			422	7 064 107
Part des réassureurs	R1520	414	723		2 955				4 091
Net	R1600	83 472	4 558 802	1 240 782	1 176 538			422	7 060 016
Charge des sinistres									
Brut	R1610	46 604	3 824 415	1 131 924	388 795			40	5 391 777
Part des réassureurs	R1620	212	367		270				849
Net	R1700	46 392	3 824 047	1 131 924	388 525			40	5 390 928
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	-2 701	-594 873	-1 671 861	-25 426			-173	-2 295 035
Part des réassureurs	R1720	-496	-54		53				-496
Net	R1800	-2 206	-594 819	-1 671 861	-25 479			-173	-2 294 538
Dépenses engagées	R1900	47 080	356 147	170 996	511 777			12	1 086 011
Autres dépenses	R2500								4 004
Total des dépenses	R2600								1 090 015

S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indirecte et en unités de compte				Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Rassurance acceptée	Total (en hors santé, y compris LIC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé déduite à la vie)	
		Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance sans participation aux bénéfices		Autres assurances vie					Assurance santé (assurance directe)					
		C0020	C0020	C0040	C0050	C0060	C0070				C0080	C0090				C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010															
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout.	R0020															
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																
Meilleure estimation																
Meilleure estimation brute	R0030	82 002 835		12 272 317			-768 165		1 319	93 508 306				121 615		121 615
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	359					392			750				4 589		4 589
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	82 002 476		12 272 317			-768 556		1 319	93 507 556				117 027		117 027
Marge de risque	R0100	799 463	132 835			10 963			14	943 275	1 887					1 887
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110															
Meilleure estimation	R0120															
Marge de risque	R0130															
Provisions techniques - Total	R0200	82 802 297	12 405 152			-757 202			1 333	94 451 580	123 502					123 502

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA, Date d'arrêté : 31/12/2019

Devise d'affichage : k EUR

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	94 575 083	0	0	193 473	0
Fonds propres de base	R0020	10 426 884	0	0	-147 958	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	10 426 884	0	0	-147 958	0
Capital de solvabilité requis	R0090	3 406 658	0	0	100 899	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	9 907 957	0	0	-138 877	0
Minimum de capital requis	R0110	1 532 996	0	0	45 405	0

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	778 371	778 371		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 614 614	1 614 614		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	3 234 272	3 234 272		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	3 974 101	3 974 101		
Passifs subordonnés	R0140	825 527		0	825 527
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	10 426 884	9 601 358	0	825 527
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	10 426 884	9 601 358	0	825 527
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	10 426 884	9 601 358	0	825 527
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	10 426 884	9 601 358	0	825 527
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	9 907 957	9 601 358	0	306 599
Capital de solvabilité requis	R0580	3 406 658			
Minimum de capital requis	R0600	1 532 996			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620		3,06		
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640		6,46		

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA, Date d'arrêté : 31/12/2019
Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 02
Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	9 613 424
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	5 627 257
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et	R0740	12 067
Réserve de réconciliation	R0760	3 974 101
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	987 734
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	987 734

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	10 241 878		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	173 228		
Risque de souscription en vie	R0030	1 357 760		0
Risque de souscription en santé	R0040	92 118		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		0
Diversification	R0060	-1 128 223		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	10 736 760		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	384 371
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-7 459 469
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-255 003
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	3 406 658
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	3 406 658
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approche concernant le taux d'imposition

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA, Date d'arrêté : 31/12/2019
 Devise d'affichage : k EUR

S.28.02.01

Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010		

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020				
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030				
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		2 489 582

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			74 399 070	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			10 838 036	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			12 272 317	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				306 412 034

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	2 489 582
Capital de solvabilité requis	R0310	3 406 658
Plafond du MCR	R0320	1 532 996
Plancher du MCR	R0330	851 665
MCR combiné	R0340	1 532 996
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	1 532 996

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500		2 489 582
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510		3 406 658
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520		1 532 996
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530		851 665
Montant notionnel du MCR combiné	R0540		1 532 996
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550		3 700
Montant notionnel du MCR	R0560		1 532 996

